



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE** dans les
CONTRATS de **RELANCE**
et de **TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Mai 2021



Sommaire des fiches

Édito

Introduction

Les politiques publiques de transition écologique

Fiche transversale

Encourager la participation citoyenne

Fiches actions

- 1-1** Développer l'approvisionnement local et durable de la restauration collective
- 1-2** Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique en milieu rural
- 1-3** Développer l'agriculture urbaine

- 2-1** S'engager dans un plan de paysage pour un développement durable de son territoire
- 2-2** Favoriser les continuités écologiques terrestres par l'entretien des paysages bocagers
- 2-3** Restaurer les continuités écologiques aquatiques
- 2-4** Lutter contre la pollution lumineuse et développer les trames noires
- 2-5** Rendre l'environnement plus favorable à la santé dans votre territoire (publication prochaine)
- 2-6** Pour une meilleure qualité de l'air en 2030

- 3-1** Encourager le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits de la construction
- 3-2** Valoriser les biodéchets
- 3-3** Construire une recyclerie ou une ressourcerie

- 4-1** Encourager la réhabilitation des friches urbaines et industrielles

- 5-1** Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique
- 5-2** Rénover des bâtiments publics de votre collectivité
- 5-3** Rénover des logements sociaux

- 6-1** Développer le photovoltaïque
- 6-2** Installer un méthaniseur

- 7-1** Développer les pistes cyclables
- 7-2** Contribuer à la démarche France Mobilité



Chers amis de la transition écologique,

La nécessité de transformer notre modèle implique une mobilisation générale pour une grande transition écologique territoriale. Cet engagement des territoires génèrera des emplois, revitalisera les centres-villes, participera à recréer du lien, améliorera notre cadre de vie. Cette écologie, qui réconcilie le développement économique des territoires avec nos ambitions climatiques, est une écologie qui prépare l'avenir dans un cadre contractuel renouvelé : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ce dispositif est un vecteur privilégié pour mobiliser les moyens du plan de relance en agissant à court terme pour relancer l'économie et engager des projets de long terme qui imprimeront durablement la transition écologique dans les territoires.

Avec les CRTE, les élus locaux peuvent mettre en œuvre, avec les citoyens, le tissu associatif et les acteurs économiques, leur vision partagée du territoire. La transition écologique, avec les 30 milliards d'euros qui lui sont dédiés dans le plan de relance, constitue le fil rouge des projets territoriaux.

Ce document, très opérationnel, illustre les grandes orientations nationales en matière de transition écologique à partir d'exemples locaux inspirants, souvent issus des contrats de transition écologique déployés par mon ministère dans les territoires entre 2018 et 2021. Ils montrent le cap à donner aux CRTE pour mettre en œuvre les très nombreux moyens de la relance dans tous les domaines de la transition écologique.

Les actions menées dans les territoires seront mises en partage au sein de la communauté des territoires en transition que j'ai annoncée le 23 mars 2021. Les échanges d'expériences, les témoignages de pairs, les débats directs entre collectivités et acteurs des territoires, sont en effet essentiels, en même temps que l'action de l'État, pour réussir la transition écologique.

Je compte sur vous pour encourager et poursuivre ces transformations. Je sais votre mobilisation, vous pouvez compter sur la mienne, celle de mon ministère et de ses opérateurs.

Barbara Pompili,
ministre de la Transition écologique





Introduction

Le contexte de la crise sanitaire, économique et sociale a fait prendre conscience des interrelations et des limites planétaires - émissions de gaz à effet de serre (GES), raréfaction des matières premières et de la ressource en eau, utilisation des sols et équilibre biochimique, préservation de la biodiversité sur terre et dans les mers... Il s'agit pour les acteurs territoriaux de s'orienter vers de nouveaux modèles de développement neutres en carbone, résilients sur le plan écologique, productifs, sanitaires, pour répondre aux besoins des populations de réduire leur exposition aux risques et de rendre l'environnement plus favorable à la santé. Réussir cette transformation à l'échelle territoriale implique que la transition écologique soit la clé de relecture de toutes les politiques publiques.

Les collectivités ont cette capacité à mobiliser les acteurs de leur territoire autour d'une vision désirable, résiliente intégrant le lien entre santé et environnement.

Concourir à la transition écologique conduit à :

- privilégier les politiques dites à multiples fins, qui permettent d'atteindre plusieurs objectifs à la fois. Il s'agit de privilégier des investissements et des programmes d'action qui couvrent plusieurs enjeux de façon intégrée. À titre d'exemple, la rénovation énergétique de logements contribue aux objectifs de réduction des GES, à une réduction des factures (dimension sociale), à une mobilisation des artisans locaux et des acteurs de la formation ;
- ne pas nuire, pour ne pas occasionner des dégâts collatéraux. Une vigilance de mise en cohérence pour éviter des politiques contradictoires, par exemple en matière d'aménagement et de consommation-artificialisation des sols.

Les 837 CRTE, l'opportunité d'une contribution collective des acteurs territoriaux aux engagements nationaux de transition écologique¹

Le dispositif des CRTE, sur la base d'un projet de territoire et du dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, porte des actions qui visent à atteindre des objectifs locaux, contributeurs d'enjeux nationaux, européens et internationaux, sur des défis majeurs relatifs à la décarbonation de la production d'énergie en 2050, au développement d'une nouvelle économie (circulaire, décarbonée, résiliente, solidaire), à la création d'emplois, à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (eau, sol, infrastructures agroécologiques, minéraux rares...).

Dans ce document :

- une synthèse des ambitions du Gouvernement en matière de transition écologique ;
- des fiches opérationnelles sur des actions qui répondent aux ambitions de transition écologique, qui présentent des outils pour renforcer les actions en faveur de la transition écologique et solidaire, communiquer sur ces opérations, associer les citoyens et les entreprises, sur tous les domaines de la transition écologique : agriculture durable, développement des énergies renouvelables, maîtrise du foncier, réduction des pollutions, développement des mobilités douces...

¹ Les CRTE offrent un cadre qui favorise la cohérence des financements du plan de relance.

Les dispositifs du plan de relance en faveur de la transition écologique à destination des collectivités locales :

<https://www.ecologie.gouv.fr/france-relance-dispositifs-transition-ecologique-destination-des-collectivites-locales>





Les politiques publiques de transition écologique

Limitation du changement climatique – Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

La France a pour objectif d'atteindre en 2030 la baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. L'enjeu climatique peut et doit être pleinement intégré aux politiques à la main des collectivités pour réduire l'artificialisation des terres, rationaliser les besoins en mobilité, améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti, développer des énergies renouvelables et adapter l'aménagement aux conséquences du changement climatique.

Adaptation au changement climatique – Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Le PNACC part d'un certain nombre de constats : le recul du trait de côte et les inondations associées supposent une autre implantation des activités humaines, plus précautionneuse ; les canicules imposent de repenser l'aménagement urbain ; la sensibilité du vivant aux températures qui exige des transformations profondes de nos systèmes de cultures agricoles ; la raréfaction de l'eau potable avec des besoins d'investissement dans la gestion durable de l'eau et la protection de la ressource. Pour y répondre, il identifie des pistes : une plus grande implication des acteurs territoriaux, l'implication des grandes filières économiques et une priorité donnée aux solutions fondées sur la nature.

Pour une meilleure qualité de l'air en 2030 - Le Plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA)

La pollution de l'air a un impact significatif sur la santé humaine à court et à long terme. En 2013, l'OMS a placé la pollution de l'air comme cancérigène certain pour l'être humain.

À l'échelle de l'Union européenne, deux directives encadrent la surveillance, le rapportage et les niveaux de polluants atmosphériques : la directive 2008/50/CE fixe des valeurs limites en matière de concentration ; la directive 2016/2284, NEC, fixe des objectifs nationaux de réduction d'émissions pour cinq polluants : NO_x, SO₂, NH₃, COVNM et PM_{2.5}. En France, le Plan national de réduction des polluants atmosphériques (Prepa) fixe la stratégie de l'État et combine les différents outils de l'action publique. Par leurs compétences et leur échelle d'action, les collectivités territoriales sont centrales dans le dispositif d'amélioration de la qualité de l'air (e.g. plan climat air énergie territorial, feuilles de route qualité de l'air de 2018).

Les territoires qu'ils soient concernés ou non par des dépassements de valeurs limites, doivent agir pour limiter la pollution de fond et participer à l'objectif de santé publique, la pollution de l'air étant une pollution chronique et ayant un impact sur la santé humaine, même à faible concentration.

Le ministère de la Transition écologique définit la réglementation relative à la surveillance des polluants atmosphériques et est responsable de la coordination de la surveillance des polluants réglementés dans l'air. Il publie chaque année le bilan national de la qualité de l'air.

Le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ainsi mis en place repose sur trois acteurs : le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA), qui définit les méthodes et les équipements ; les 18 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), qui assurent la surveillance de la qualité de l'air ainsi que la réalisation d'inventaires d'émissions régionaux et sont implantées sur le terrain ; le consortium Prev'Air, qui fournit la prévision.

Transition énergétique : Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La PPE poursuit deux objectifs : la décarbonation de la production, via notamment la production d'énergies nouvelles renouvelables (EnR) et l'efficacité énergétique.

La PPE fixe les grands objectifs énergétiques, notamment :

- réduire la consommation finale d'énergie (-16,5% en 2028 par rapport à 2012) et en particulier la consommation d'énergies fossiles (-35%) ;
- porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2028 et ramener la part du nucléaire à 50% de la production électrique en 2035.

Le plan de relance met l'accent sur la décarbonation de la chaleur, avec la création d'une aide au fonctionnement pour la biomasse dans l'industrie. Cette aide, combinée avec le fonds chaleur qui soutient les investissements dans la chaleur renouvelable et les certificats d'économie d'énergie qui bénéficient maintenant aux opérations dans l'industrie lourde, complète l'éventail des outils pour accélérer la décarbonation de l'industrie.

Transports, infrastructures et mobilités vertes : loi d'orientation des mobilités (LOM)

L'objectif fixé par la SNBC pour ce secteur est de zéro émission en 2050. La LOM donne des outils aux collectivités pour concrétiser les orientations. Plusieurs dispositifs favorisent les mobilités propres, en mode individuel ou collectif.

Les axes stratégiques et opérationnels d'une feuille de route mobilités et transports visent, pour les territoires, à :

- favoriser de nouveaux modèles de développement territoriaux grâce à la mise en œuvre par l'autorité organisatrice de la mobilité d'une stratégie qui vise à assurer le maillage du territoire et à disposer d'un système de rabattement des flux pour favoriser l'intermodalité et la multimodalité ;
- construire le bouquet de services de mobilité en favorisant une offre multimodale incitative et le recours à des modes de déplacements plus durables selon leur domaine de pertinence (mobilité active pour court trajet, transport collectif et mode partagé, micromobilité, démobilité) et moins carboné ;
- accompagner les usagers et les habitants des territoires vers les mobilités avec, entre autres, l'appui des agences et conseils de mobilités et le développement des services multimodaux numériques ;

- mettre en œuvre les infrastructures indispensables aux déploiements des mobilités (itinéraires cyclables, voies réservées, lignes express, aménagement de l'espace public, matérialisation des zones à faibles émissions...).

L'État accompagne par ailleurs la transition du parc automobile vers la voiture électrique à travers le bonus écologique et la prime à la conversion, au soutien au déploiement des infrastructures de recharge (objectif de 100 000 bornes électriques dès 2021, programme dédié, Advenir, doté en 2020 de 100 M€...).

Le ministère a élaboré des stratégies propres au secteur des transports en 2020 avec le plan auto ou encore le plan vélo et mobilités actives, avec l'objectif de tripler l'utilisation du vélo d'ici 2024, en passant à 9% des déplacements quotidiens, en sécurisant les parcours à vélo...

En matière de promotion des mobilités actives, différentes mesures découlent de ce plan comme les appels à projets annuels fonds mobilités actives (350 M€ sur 7 ans) ; le programme À vélo, porté par l'Ademe, d'aides aux collectivités qui souhaitent démarrer une politique cyclable ; l'opération Mai à vélo, etc.

Économie circulaire et circuits courts – feuille de route économie circulaire et loi anti gaspillage pour une économie circulaire

L'objectif de la loi est de créer 300 000 emplois supplémentaires, locaux, couvrant tous les niveaux de qualification, dans les secteurs du réemploi, de la réparation, du recyclage des ressources (une tonne de déchets recyclés, c'est 10 fois plus d'emplois créés qu'une tonne enfouie). Avec cette loi, les collectivités devraient réaliser plus de 500 millions d'euros d'économies par an, grâce à la création de nouvelles filières pollueur-payeur (REP) qui vont permettre de transférer la charge de la gestion des déchets vers les metteurs sur le marché à l'origine de ces déchets (80 millions d'euros pour les mégots, par exemple). Des économies seront faites grâce aux mesures de lutte et de résorption des dépôts sauvages, qui coûtent près de 400 millions d'euros par an aux collectivités.

Le renforcement de l'ensemble de la chaîne de valeur du recyclage fait l'objet de financements dédiés dans le cadre de France Relance, en vue d'investir dans le réemploi et dans la modernisation des centres de tri, le recyclage et la valorisation des déchets, en particulier des biodéchets.

L'alimentation durable devra coupler différents leviers en lien avec les objectifs européens du Pacte vert sur les systèmes alimentaires durables et le développement de la bio : améliorer les systèmes de production, modifier les pratiques alimentaires et lutter contre les pertes et gaspillages (plan d'action global pour l'agroécologie, programme ambition bio). La loi Egalim mobilise le levier de la restauration collective. Le travail sur la restauration collective et l'approvisionnement en produits bio et de qualité devrait permettre de mettre sur pied des projets alimentaires territoriaux durables (PAT).

Des logements, des villes et des territoires plus durables avec le programme Habiter la France de demain et le pacte pour la relance de la construction durable.

Quatre défis politiques nationaux pour les territoires : sobriété, résilience, inclusion et production doivent sous-tendre la fabrication urbaine et territoriale et guider l'émergence de territoires, de villes, de quartiers, d'espaces du quotidien, de logements, plus durables encore. Ces défis doivent être traduits aux différentes échelles, du logement au grand territoire, pour tous les types de territoires.

Les villes et les territoires doivent formaliser un projet politique d'urbanisme et d'aménagement qui réponde à une demande relayée par la Convention citoyenne pour le climat, celle de « sensibiliser à l'importance et l'intérêt de la ville plus compacte, et construire une nouvelle culture de l'habitat collectif » allant plus globalement vers une meilleure prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans les territoires. Cette prise en compte doit permettre de ne pas compromettre les ressources et les potentialités des générations futures, de tenir compte de la spécificité du lieu et de répondre aux aspirations et besoins de tous les habitants en matière de confort et de qualité de vie.

Entre 20000 et 30000 hectares sont pris chaque année sur la nature et les terres agricoles. L'artificialisation des sols augmente presque 4 fois plus vite que la population et l'habitat y contribue à près de 50%. Tous les territoires sont concernés, en particulier ceux dont la population décroît. L'étalement urbain et l'artificialisation des sols détruisent et morcellent les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils contribuent à la dégradation des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité et accentue la vulnérabilité des territoires aux risques naturels (inondations, feux de forêts...). L'artificialisation des sols contribue au réchauffement climatique

en réduisant la capacité d'absorption des émissions de gaz à effet de serre par les végétaux. Elle conduit à des difficultés économiques et sociales : zones d'habitations ou commerciales périurbaines peu qualitatives sur les plans urbains et environnementaux, perte d'attractivité des centres-villes, vacance des logements, fermeture des commerces... Afin d'inverser ce phénomène, la France s'est fixé un objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

L'objectif de division par deux de la consommation d'espace d'ici 10 ans (par rapport aux dix années précédant la promulgation de la loi) et d'atteinte du zéro artificialisation nette des sols en 2050 est fixé dans le projet de loi climat et résilience. Le fonds friches proposé dans le cadre du plan de relance doit permettre d'accélérer et de faciliter la reconversion des friches et des terrains déjà urbanisés.

L'année 2020 ayant été particulièrement marquée par un important recul de la production de logements, alors que la demande reste supérieure à l'offre, le pacte pour la relance de la construction durable doit permettre de réaffirmer la mobilisation des services de l'État pour assurer la continuité de l'activité du BTP et accompagner la relance de la construction de logements. L'aide à la relance de la construction durable est une opportunité pour les maires pour relancer la production de logements sur leur territoire en optimisant les fonciers disponibles avec des projets suffisamment denses.

L'année 2020 a également connu un important recul du nombre d'agréments de logements locatifs sociaux. Dans le cadre du plan de relance, un accord avec Action logement vient d'être signé par la ministre chargée du Logement et le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, qui sécurise les financements nécessaires à la programmation de logements sociaux. Des contractualisations ont été signées entre l'USH et quatre de ses fédérations, Action logement, la Banque des territoires et l'État pour mettre en œuvre cet accord. Elles doivent être désormais déclinées avec les collectivités concernées.

Le plan de rénovation énergétique des bâtiments, essentiel pour les plus défavorisés, améliore le confort, la santé et les dépenses des habitants ; il agit sur la maîtrise des consommations d'énergie et les émissions de CO₂. La loi Elan fixe une baisse de 40% de consommation d'énergie d'ici 2030. Le plan de relance dédie des crédits importants pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Eau et biodiversité : Stratégie nationale biodiversité (SNB), Stratégie nationale des aires protégées et nouveau Pacte sur l'eau

■ La Stratégie nationale biodiversité

La troisième Stratégie nationale de la biodiversité est applicable sur la période 2021-2030. Cette stratégie, initiée par la déclinaison territoriale du Plan biodiversité adopté en juillet 2018, vise à mettre en œuvre l'objectif de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à réduire à zéro la perte nette de biodiversité.

La gestion et la protection des milieux naturels reposent sur des outils, parmi lesquels les plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées, les trames vertes et bleues, et les aires protégées (parcs nationaux, parcs naturels marins, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.) et les obligations réelles environnementales.

■ La Stratégie nationale des aires protégées

La Stratégie nationale des aires protégées, adoptée le 12 janvier 2021, réaffirme l'importance de leur protection en présentant un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, qu'elles soient terrestres ou maritimes, dans l'hexagone ou outre-mer, avec pour ambition de protéger 30% des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10% en protection renforcée.

Outre la lutte contre l'artificialisation des sols, l'enjeu de la biodiversité dans le plan de relance vise notamment à porter des actions de restauration écologique (résorption de points noirs) pour la préservation, la valorisation des territoires et des projets de restauration de sites ou la création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés (mer, terre et milieux aquatiques).

■ Le nouveau Pacte sur l'eau pour faire face au changement climatique

La politique française de l'eau est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau adoptée le 23 octobre 2000. La France s'est engagée à atteindre un bon état de ses masses d'eau. Les Assises de l'eau (2018 et 2019) ont permis d'identifier les solutions concrètes pour répondre au défi de la gestion de la ressource en eau :

- des plans d'actions pour la protection des captages d'eau ont été mis en œuvre pour lutter contre les pollutions diffuses de l'eau ;
- sur le plan quantitatif, l'enjeu d'économiser l'eau et de mieux la partager, et ainsi de déterminer des usages compatibles

à moyen et long termes, avec la ressource disponible. Les orientations principales sont les suivantes : favoriser les changements de comportements, lutter contre les fuites, promouvoir les mesures sociales en faveur de l'accès à l'eau, définir des projets de territoires pour la gestion de l'eau, favoriser la réutilisation des eaux non conventionnelles (l'eau de pluie, par exemple), traitement des eaux usées.

Dans le cadre de France Relance, des crédits sont disponibles via les agences de l'eau et l'OFB ou DEAL en outre-mer :

- sur le petit cycle de l'eau, pour traiter les enjeux de remise en état des réseaux d'assainissement, réduire les fuites, ainsi que des réseaux d'eau potable ;
- sur le grand cycle de l'eau, des crédits sur la restauration écologique des milieux ou les aires protégées pourront bénéficier à ce grand cycle.

Prévention des risques et territoires résilients

En France, 32000 des 36000 communes ont une partie de leur territoire sous la menace d'au moins un risque naturel ou technologique.

S'agissant des risques industriels, la politique s'articule autour de l'évaluation des risques d'accidents comme de pollution, la prescription des mesures de prévention adaptées, la réduction des risques à la source, la maîtrise de l'urbanisation pour les risques résiduels notables et la préparation à la gestion de crise pour limiter les conséquences de tout accident.

Le soutien du développement industriel et de l'émergence de projets industriels dans le cadre de la relance (démarches de simplification des procédures d'autorisation), qui s'accompagne d'une vigilance sur la mise en œuvre des meilleurs standards en matière de conception et de gestion de la sécurité. Il s'agit parfois de dimensionnement des structures et infrastructures, par exemple dans les zones sismiques, ou d'éloignement, pour le risque incendie de forêt.

Il s'agit aussi, pour les inondations, risque le plus courant sur le territoire, d'éviter les zones dites rouges des plans de prévention des risques, de concevoir de façon intelligente dans les zones d'exposition plus modérée et de prendre en compte l'imperméabilisation des sols.

En ce qui concerne plus spécifiquement les territoires littoraux, un quart environ du littoral français recule sous l'effet de l'érosion, un phénomène qui va croître au fil des années comme en attestent de nombreuses études.

Les dispositifs de protection du littoral (ouvrages, rechargements en sable, atténuateurs de houle) ne sont plus suffisants face à l'accélération des phénomènes d'érosion du trait de côte. Il faut désormais privilégier d'autres solutions, comme le déplacement des activités et des biens vers des zones non

exposées, la recomposition territoriale en retro-littoral et la renaturation des espaces soumis à l'érosion pour accompagner la transformation de ces territoires dans le contexte du changement climatique qui aggrave leur vulnérabilité.





Fiche transversale Encourager la participation citoyenne

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

En 1998, la convention d'Aarhus a servi de signal fort en liant environnement et participation citoyenne au service d'une nouvelle démocratie environnementale. Aujourd'hui, les réflexions et expériences menées par de nombreux acteurs de la transition écologique et solidaire viennent la conforter. L'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels sont en effet capitaux en matière d'environnement, et ont même valeur constitutionnelle via l'article 7 de la Charte de l'environnement.

La transition écologique et solidaire doit donc être une transition démocratique. L'échelon local est le terrain privilégié pour favoriser une mobilisation efficiente des citoyens. Impliquer ses citoyens permet ainsi d'atteindre deux objectifs d'une transition écologique réussie :

- **renforcer la cohésion territoriale et le sentiment d'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire**, en mobilisant, écoutant et faisant participer les habitants, puis en refondant la communauté locale autour d'un projet collectif ;
- **associer pour accélérer l'appropriation citoyenne des actions de transformation**, en donnant la parole dans la phase d'élaboration, dans la dynamique d'animation et en communiquant et sensibilisant tout au long de la vie d'un projet, afin d'aller vers plus d'inclusion citoyenne.

Le but de cette fiche n'est toutefois pas d'offrir une « recette miracle » pour réussir cette étape indispensable à la vie de votre territoire et de votre projet puisqu'il n'en existe pas. De nombreux guides méthodologiques peuvent cependant être mobilisés, mais le niveau de participation et le levier que vous choisirez n'appartiennent qu'à vous et aux caractéris-

tiques de votre territoire et de votre projet (hors procédures réglementaires, notamment celles requises par le code de l'environnement).

La présente fiche doit vous être utile pour vous éclairer sur les diverses possibilités en matière de participation, de degré et de temporalité. Elle cherche à vous inspirer et vous laisser entrevoir les opportunités qu'elle peut vous offrir.

DIVERS NIVEAUX ET LEVIERS PROGRESSIFS

Hors procédures réglementaires, avoir recours à la consultation du public permet de servir plusieurs intérêts. La participation des habitants leur permet d'exprimer leur opinion, vous offre l'opportunité d'être à l'écoute de leurs préoccupations pour mieux y répondre et affiner votre projet. Elle peut aussi avoir l'avantage de faire émerger des solutions que vous n'auriez pas envisagées.

Comme évoqué précédemment, avant toute forme de participation, il est nécessaire de rendre compréhensibles et appropriables les enjeux de la transition écologique et solidaire. La fiche sur la communication vous offrira quelques clés pour maîtriser les canaux de communication et les divers objectifs auxquels ils répondent.

La consultation est un levier qui vous permet de prendre le pouls concernant vos projets et d'adapter les axes sur lesquels vous souhaitez travailler. Elle n'engage pas forcément une réponse des pouvoirs publics ni de prise en compte de ce qu'il en ressort, mais elle risque alors de peu favoriser l'appropriation de ces projets. Pour une mobilisation efficiente de vos concitoyens, un changement des méthodes de gouvernance s'avère indispensable. Aussi, vous devez passer

du stade de la simple consultation à la prise en compte des avis et discussions de fond avec vos citoyens. En prenant cette voie, vos projets seront donc issus d'une coconstruction entre pouvoirs publics et citoyens, voire société civile au sens élargi.

Pour offrir un rôle aux citoyens dans la construction d'un futur désirable, les rendre actifs et responsables de l'avenir du territoire, de nombreux outils sont à votre disposition. Les appréhender vous permettra de faire le choix le plus adapté à votre projet. Plus qu'entamer un travail collaboratif, vous pouvez choisir de déléguer une partie de l'émergence de nouveaux projets en faisant confiance aux initiatives citoyennes. Par un canal prédéfini ou bien par une structure ad hoc, vous avez de nombreuses opportunités de favoriser des projets qui proviendraient d'initiatives ascendantes.

Pour consulter comme pour impliquer, vous pouvez organiser la participation des citoyens aussi bien en présentiel (réunir vos habitants lors de réunions publiques, mener des campagnes de porte à porte, etc.) qu'en numérique, ce qui offre l'avantage de maximiser le taux de participation (moins de contraintes horaires), de cadrer les réponses et de les exploiter plus facilement.

Une fois que votre projet a vu le jour et qu'il est opérationnel, votre action ne s'arrête cependant pas ici puisqu'elle doit impérativement être suivie et évaluée dans le temps. L'évaluation vous permet de vérifier l'efficacité d'un projet. Faire participer les citoyens à l'évaluation vous offre aussi la possibilité de croiser vos données à d'autres pour un retour plus qualitatif, de vous assurer que les solutions mises en place sont acceptées de tous et d'adapter au mieux votre action.



Si vous n'avez pas mobilisé vos citoyens dès l'élaboration de votre contrat de relance et de transition écologique (CRTE), mener une évaluation sur celui-ci vous permettra de mesurer son niveau de visibilité sur votre territoire. Cette démarche pourrait également vous permettre d'amorcer votre processus d'inclusion citoyenne.

CIBLER DES PUBLICS DIFFÉRENTS

Deux catégories doivent pouvoir faire l'objet de démarches et de cibles particulières : le public scolaire et les entreprises de votre territoire.

La jeune génération est un acteur essentiel de la transition écologique, c'est elle qui nous pousse à agir dès maintenant. En prenant conscience de cela, l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) prend tout son sens et offre la possibilité pour le public scolaire de développer dès le plus jeune âge son écocitoyenneté. Aussi, pour favoriser l'EEDD vous pouvez renforcer sa présence dans vos établissements scolaires, leur offrir des activités, infrastructures ou événements dédiés (scolaires ou périscolaires). Une autre piste peut être la création d'un conseil de jeunes à l'échelle du territoire.

Les entreprises font vivre votre territoire, les impliquer dans des projets locaux leur permet de renforcer leur responsabilité vis-à-vis de ce dernier. Mobiliser le tissu entrepreneurial peut être également une opportunité de financements, de ressources, d'idées et d'ingénierie. Les « embarquer » dans le CRTE est aussi le meilleur moyen d'obtenir leur engagement sur du long terme, de leur fournir un positionnement différenciant dans un univers très concurrentiel et un sentiment de fierté d'appartenance pour leurs salariés qui sont aussi souvent habitants du territoire.

Une instance permettant d'héberger les différentes sensibilités impliquées dans les actions du CRTE peut prendre la forme d'un conseil citoyens ou conseil des parties prenantes du CRTE. Vous pouvez également vous appuyer sur les [conseils de développement](#) à cet égard.





Fiche 1.1

Développer l'approvisionnement local et durable de la restauration collective publique et privée, sensibiliser les citoyens aux régimes alimentaires favorables à la santé et à l'environnement

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Egalim) du 30 octobre 2018, issue des États généraux de l'alimentation, a fixé plusieurs objectifs en matière de restauration collective :

- **atteindre un minimum de 50% de produits durables et de 20% de produits biologiques à partir du 1^{er} janvier 2022, en valeur d'achat hors taxes**, en restauration collective publique et services hospitaliers, médico-sociaux, scolaires et pénitentiaires ;
- **diversifier les protéines : expérimenter pendant deux ans un menu végétarien par semaine** dans les cantines scolaires à partir du 1^{er} novembre 2019 ;
- **augmenter les achats en produits issus du commerce équitable** et issus des **projets alimentaires territoriaux (PAT)** (ces achats ne sont pas intégrés dans les 50% de produits durables sus mentionnés) ;
- **mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire** : extension du don des invendus alimentaires des acteurs de la grande distribution (loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire) aux acteurs de la **restauration collective et interdiction de rendre impropre à la consommation** les excédents alimentaires encore consommables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour votre territoire, cette politique a de nombreuses retombées : amélioration de la qualité alimentaire de la restauration collective, augmentation de l'autonomie alimentaire du territoire, création d'emplois non délocalisables, évolution des régimes alimentaires des habitants.

Par ailleurs le PNA et le PNNS sont les deux principaux outils de la politique nationale de l'alimentation et de la nutrition portée par le Gouvernement pour 2019-2023. Ils font l'objet d'un document datant du 25 mars 2019 : le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). Le PNAN (2019-2023) contribue à promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement et à réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable. La sensibilisation aux régimes alimentaires favorables à la santé et à l'environnement est un axe majeur de ce programme, à travers le PNNS, visant notamment à :

- diminuer de 15% l'obésité et stabiliser le surpoids chez les adultes ;
- diminuer de 20% le surpoids et de l'obésité chez les enfants et les adolescents ;
- réduire le pourcentage de personnes âgées dénutries vivant à domicile ou en institution de 30% au moins pour les plus de 80 ans ;
- donner la priorité à la réduction des inégalités sociales de santé afin de promouvoir notamment une alimentation et une activité physique favorables à un état nutritionnel et un état de santé optimaux.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : structurer un approvisionnement local et durable

Ce travail nécessite de connaître l'offre locale et d'adapter la commande publique à des achats en circuits de proximité prenant en compte des enjeux environnementaux en visant

dans les cahiers des charges la fraîcheur des produits, leur saisonnalité, un temps de livraison réduit et optimisé, etc. Grâce à une répartition du marché en lots, les PME et TPE locales pourront avoir un accès facilité à la commande publique.

Cette étape implique les élus et les services d'achat et de restauration. L'approvisionnement de qualité pourra nécessiter un audit de l'ensemble du budget restauration, une révision des menus, un engagement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, une sensibilisation des convives et des clients. Les chambres consulaires pourront vous aider pour connaître l'offre locale durable tant au niveau de la production (**chambre d'agriculture**) que de l'agro-alimentaire et de la distribution (**chambre des métiers de de l'artisanat et chambre de commerce et d'industrie**).

Des outils pourront également vous aider :

- Guide du CNRC à l'attention des acheteurs de restaurations collectives en gestion direct : <https://agriculture.gouv.fr/marches-publics-pour-la-restauration-collective-en-gestion-directe-un-guide-pratique-pour-un>
- Guide du CNRC à l'attention des acheteurs de restaurations collectives en prestations de services
- Guide du CNRC sur l'expérimentation du menu végétarien dans la restauration collective : <https://agriculture.gouv.fr/experimentation-du-menu-vegetarien-en-restauration-scolaire-des-recettes-pour-accompagner-les> et livret de recettes de menus végétariens.
- La plateforme gouvernementale Macantine qui permet aux établissements de s'auto-évaluer sur les mesures mises en place concernant la loi Egalim (pourcentage de produits de qualité et durables, lutte contre le gaspillage alimentaire, diversification des sources de protéines et menus végétariens, substitution des plastiques, information des usagers et des convives) : <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/diagnostique>
- Le logiciel Emapp qui permet d'élaborer des menus et plans alimentaires : <https://emapp.fr/index.php>

■ 2^e étape : changer les pratiques et éduquer à l'alimentation durable

Ce travail nécessite d'impliquer les élus, les techniciens de la restauration collective (services, cuisiniers, nutritionnistes...), les convives et plus largement la population.

Ces actions portent autant sur la formation des services de restauration (type et taille des portions alimentaires, réutilisation des surplus cuisinés, valorisation des déchets alimentaires),

que sur l'éducation des convives. Elles peuvent prendre la forme de menus partagés en ligne, de débats sur les cahiers des charges des lieux de restauration, sur le gaspillage comme les pesées quotidiennes dans les réfectoires pour mettre en évidence le gaspillage alimentaire.


Une consommation plus responsable et durable peut être favorisée par une amélioration de la transparence sur la qualité et l'origine des produits pour mieux informer les consommateurs.

Pour permettre un accès à tous à une alimentation saine et durable, des initiatives alimentaires solidaires peuvent être développées sur le territoire : épiceries solidaires, projets d'insertion professionnelle en lien avec l'alimentation durable (maraîchage bio par exemple).

Les professionnels de la commercialisation et de la restauration peuvent agir pour contribuer à l'économie circulaire en développant des actions de réduction et de valorisation des déchets et en augmentant le recyclage.



La communauté de Seine Normandie agglomération a lancé un grand audit de ses cantines pour s'engager dans une restauration durable.
Pour plus d'informations, cliquez ici.

 **Fabien Guerot**, chargé de mission à Seine Normandie agglomération fguerot@sna27.fr

■ 3^e étape : créer un écosystème agricole responsable


Pour améliorer la restauration collective, vos établissements de restauration doivent chercher à travailler en partenariat avec les agriculteurs de votre territoire. Cela peut passer par la mise en œuvre d'un **projet alimentaire territorial (PAT)** et la création de filières locales : production agricole, transformation (légumerie), plateforme logistique, etc. Les cahiers des charges de la restauration collective doivent ainsi favoriser les circuits courts, la prise en compte des enjeux environnementaux, l'emploi des matériaux et savoir-faire locaux. La gouvernance des PAT peut être élargie à l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, aux acteurs de la santé, aux associations environnementales et aux citoyens.


Pour favoriser une alimentation locale et durable de l'ensemble des citoyens du territoire, le PAT constitue un moyen de mailler

l'ensemble des acteurs du système alimentaire (production, transformation, logistique, distribution, restauration, consommation) et de reterritorialiser les filières. Cette structuration doit permettre de créer ou de faire évoluer des filières existantes en s'adaptant aux ressources locales et au changement climatique.



La communauté d'agglomération du Beauvaisis et la communauté d'agglomération du Grand Albigeois ont développé des réseaux d'approvisionnement visant à encourager la restauration issue d'une agriculture biologique et locale. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) et [là](#).

 **Noémie Degroote**, chargée de mission à la CA du Beauvaisis n.degroote@beauvaisis.fr 06 99 96 45 27

 **Carole Bou**, cheffe du service territoire à la chambre d'agriculture du Tarn c.bou@tarn.chambagri.fr 05 63 48 83 99

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre l'instance nationale et les instances régionales que sont le Conseil national de la restauration collective (CNRC) et les comités régionaux de l'alimentation collective (Cralim), vous pouvez vous appuyer sur un réseau d'associations et de fédérations : l'Association nationale des directeurs de la restauration collective (Agores), le Syndicat national de la restauration collective pour la gestion concédée (SNRC), le Réseau interprofessionnel de la restauration collective (Restau Co) et Mon Restau responsable (fondation Nicolas Hulot), la Fédération nationale de l'agriculture biologique (Fnab), les groupements des agriculteurs biologiques (Gab) et l'association Un Plus Bio et [son guide Pour bien débiter](#).

Le RnPAT a créé une cartographie des acteurs de l'alimentation : www.mindomo.com/fr/mindmap/acteurs-praticiens-de-l-alimentation-territoriale





Fiche 1.2

Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique en milieu rural

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

L'agroécologie permet une production agricole valorisant les ressources des agroécosystèmes et minimisant le recours aux intrants de types engrais chimiques et pesticides de synthèse. Cette logique de production vise la durabilité des exploitations agricoles, dans leurs composantes économique (viabilité), sociale (préservation des emplois agricoles et de la santé) et environnementale (réduction des impacts environnementaux sur la biodiversité, l'eau, les sols et sur le climat). Elle constitue également une réponse aux besoins économiques et alimentaires des territoires.

Avec plus de 50% de son territoire consacré à l'agriculture, la France se doit de trouver un juste équilibre entre développement de son agriculture, d'une part, et protection de l'environnement, d'autre part.

Pour réaliser cet objectif, le Gouvernement a engagé plusieurs initiatives.

- Un plan d'action global pour l'agroécologie, qui vise à définir un ensemble d'actions cohérentes en sa faveur (formations, accompagnement des agriculteurs, adaptation des soutiens financiers) et à préciser l'articulation avec les divers plans-programmes qui concourent à la politique agroécologique.
- Le programme **Ambition bio 2022**, qui fixe un objectif de 15% de surface agricole française cultivée en agriculture biologique à l'horizon 2022 (contre 7,5 % fin 2018).
- Le **un plan Ecophyto II+**, qui vise à réduire l'usage des pesticides dans l'agriculture de 50% d'ici 2025 et à sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages. Ce plan est doté d'une enveloppe de 71 M€/an pour accompagner les territoires.
- un **objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050**, qui vise en particulier à protéger les terres agricoles contre les exten-

sions urbaines (logement, industrie, infrastructures de transport ou encore de loisirs). Le Gouvernement travaille actuellement à une feuille de route pour compléter et préciser cette stratégie.

L'avis du Conseil économique, social et environnementale sur la transition agroécologique du 23 novembre 2019 fait de l'agroécologie le principal défi de l'agriculture française en matière d'alimentation durable, de santé humaine et environnementale, de techniques agricoles novatrices, de souveraineté alimentaire, de justice sociale et de développement et économique.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : définir un cadre d'action, et mettre en place une gouvernance adaptée

Les plans d'action en faveur de l'agroécologie mobilisent de nombreuses catégories d'acteurs sur le territoire. Il s'agit bien sûr en premier lieu des agriculteurs, mais aussi des structures professionnelles agricoles (chambres d'agriculture et coopératives), des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes de bassins versants (disposant de compétences Gemapi), des gestionnaires de l'alimentation en eau potable, des syndicats de pays porteurs d'un projet de développement économique, des associations environnementales ou encore des associations de consommateurs.

Les plans d'action à vocation agroécologiques peuvent être mis en place en tant que tels, ou bien être intégrés à des plans d'action plus globaux, en particulier les projets alimentaires territoriaux (PAT), permettant d'articuler les actions relatives à l'agriculture, à l'alimentation et à l'environnement.

La complexité des situations territoriales impose de réaliser un état des lieux (identification des enjeux, description du réseau d'acteurs concernés et des actions déjà en place, diagnostic de la situation agricole existante) afin de définir des objectifs, un cadre d'action précis, ainsi qu'une gouvernance adaptée.

La mise en place d'une gouvernance doit permettre de s'inscrire dans une feuille de route globale du territoire sur la transition écologique. Elle doit chercher à articuler les différentes politiques publiques et notamment les politiques d'aménagement du territoire.

Le cadre d'action doit favoriser les conditions de l'innovation et de l'expérimentation sur la transition agroécologique. Il doit mettre en place des dispositifs d'incitation à l'expérimentation sur la transition agricole. Des acteurs comme le Reneta (Réseau national des espaces-test agricoles) accompagnent cette transition vers des pratiques agricoles durables.

■ 2^e étape : construire un plan d'action en faveur de l'agro-écologie

La construction d'un plan d'action finalisé précède la recherche et la mise en œuvre d'outils de financement destinés aux agriculteurs. Il doit permettre de définir un ensemble d'actions pertinentes au regard des enjeux du territoire et d'identifier les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.



La communauté de communes de Coutances Mer et Bocages soutient le développement de l'agriculture biologique sur son territoire, tandis que la métropole de Rouen Normandie travaille au développement d'une filière légume de plein champ. Pour plus d'informations, rendez-vous [ici](#) et [là](#).

📞 **Mathilde Desprez**, animatrice de l'association Biopousses à Coutances

mathilde.desprez@biopousses.fr 02 14 15 83 11

📞 **Alice Tropel**, chargée des opérations agricoles de la métropole Rouen

alice.tropel@metropole-rouen-normandie.fr 02 35 52 83 62

Ce plan d'action en faveur de l'agroécologie doit également être articulé avec l'ensemble des autres initiatives conduites ou prévues sur le territoire. C'est au cours de cette étape qu'intervient la réflexion sur le recours à un contrat de relance et de transition écologique et sur la place du CRTE par rapport à l'ensemble des autres démarches collectives à mobiliser (GIEE, groupements de producteurs, etc.) ou déjà mises en œuvre (PAT, MAEC, PSE).

Le plan d'action doit permettre de structurer et cibler des aides pour accompagner les agriculteurs et acteurs de la recherche dans la transition vers des pratiques agroécologiques notamment sur les thématiques suivantes :

- aides à l'implantation des agriculteurs;
- aides à la formation et la conversion des agriculteurs;
- aides à la transmission des terres en bio;
- adaptation de l'agriculture aux évolutions climatiques et énergétiques (adaptation des cultures, agroforesterie, réduction de l'impact sur l'eau, économie d'énergies fossiles) avec par exemple la mise en place d'une démarche de prospective territoriale en faveur de la transition agricole;
- développement d'espaces tests pour expérimenter des pratiques agricoles durables.

Les signes officiels de la qualité et de l'origine des produits dont les cahiers des charges intègrent des critères environnementaux à valoriser, et toute marque privée et labels qui intègrent des critères environnementaux et qui développent l'agroécologie comme la marque Valeur parc, les labels de commerce équitable, etc. permettent la promotion auprès des consommateurs de modes de production respectueux de l'environnement.

En misant sur l'agriculture biologique ou la certification environnementale, de type haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3), les acteurs de l'agroalimentaire offrent des produits qui répondent à la demande des consommateurs et des citoyens parce que garantis par une politique publique de certification comprenant la notoriété des logos qui y sont liés. **La certification environnementale permet en outre de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement**, avec trois niveaux d'exigence distincts dont le niveau 3, haute valeur environnementale (HVE) s'accompagne d'un logo pouvant être apposé sur les produits.

■ 3^e étape : valoriser les pratiques agroécologiques

Le projet agroécologique doit valoriser la transition agricole en accompagnant les systèmes de production bas intrants : agriculture biologique, certification haute valeur environnementale (HVE), démarches en faveur de la protection intégrée des cultures susceptibles d'être labellisées, etc.

Divers outils de financement existent pour accompagner les agriculteurs dans leur engagement dans une transition agro-écologique :

- **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**, mises en place dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), dont la mesure de conversion à l'agriculture biologique, CAB (autorité de gestion : régions ; gestion administrative : DDT-M) ;

- **aides à l'investissement des exploitations agricoles** : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, PCAE (autorité de gestion : région ; gestion administrative : DDT-M) ;

- **paiements pour services environnementaux (PSE)** : dispositifs mis en place à titre expérimental par le ministère de la Transition écologique et solidaire et mis en œuvre par les agences de l'eau (gestion : agences de l'eau et collectivités territoriales porteuses de projets) ;

- **baux ruraux à clauses environnementales**, mis en œuvre sur des parcelles agricoles achetées par les collectivités sur des territoires à enjeux forts (aires d'alimentation de captages par exemple) ;

- **obligations réelles environnementales (ORE)**, permettant à des propriétaires fonciers de mettre en place une protection environnementale sur leurs terres.

Le cas particulier du développement de l'agriculture biologique

La conversion à l'agriculture biologique des exploitations est un objectif national, accompagné par les régions. Une aide à la conversion à l'agriculture biologique existe dans toutes les régions pendant les deux premières années de l'exploitation. En fonction des régions, **une aide au maintien de l'agriculture biologique (MAB)** peut également venir en complément. Par ailleurs, **un crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique** jusqu'à 3 500 €/an complète cet ensemble, sous certaines conditions (40% du chiffre d'affaires doit découler de l'activité agricole biologique et la somme des aides perçues en faveur de l'agriculture biologique ne doit pas dépasser 4 000 €/an). Enfin, les **programmes des agences de l'eau soutiennent aussi l'agriculture biologique au regard de ses effets bénéfiques sur la ressource aquatique**.

De manière générale, la majorité des aides agricoles attribuées dans le cadre de la PAC, par l'État ou les régions, prévoient des critères de sélection ou des majorations d'aides en faveur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, telles que l'agriculture biologique. Le développement de ces pratiques est d'autant plus important quand les agriculteurs se rassemblent pour partager leurs retours d'expérience et s'engager collectivement dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques durables, comme c'est le cas pour les **groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**. Les modalités de ce dispositif sont précisées dans le **décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014**.



Il est possible de faire financer en partie l'animation d'un GIEE dans le cadre d'appels à projets lancés au niveau régional. De plus, dans le cadre des GIEE, les actions inscrites dans le projet pluriannuel bénéficient d'une attribution préférentielle de certaines aides ou de leur majoration. Par exemple, l'adhésion à un GIEE ouvre droit à une majoration des aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs qui y sont éligibles.

Des outils peuvent aider à l'évaluation du renforcement de la biodiversité permis par les pratiques agro-écologiques, par exemple l'outil haute valeur naturelle de Solagro qui peut être appliqué aux exploitations agricoles (<https://solagro.org/nos-domaines-d-intervention/agroecologie/haute-valeur-naturelle>). Cet outil rend compte de la diversité des assolements (indique la variété des cultures présentes sur les fermes), de l'extensivité des pratiques (faible niveau d'intrants, pesticides et engrais chimiques), de la densité des infrastructures agroécologiques.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Pour le développement de l'agriculture biologique, outre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), les chambres d'agriculture, la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) et ses groupements locaux, les groupements des agriculteurs biologiques (Gab) ou encore les points d'accueil installations (PAI) peuvent répondre à vos questions.

L'association Terres de Liens propose également des conseils gratuits et personnalisés, un appui à la recherche de terres, des mises en relation, des aides à l'achat et des dispositifs de baux spécifiques.

Pour le financement de filières bio : les appels à projet de l'Agence bio, des agences de l'eau, des PAT.

Pour le développement de l'agroécologie dont la bio : le réseau InPACT (Civam, AFOCG, Fadear, Miramar sur les Amap, l'Atelier paysans...) ; les DRAAF et les chambres d'agriculture pour la certification environnementale HVE.





Fiche 1.3 Développer l'agriculture urbaine

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

L'agriculture urbaine et périurbaine regroupe des formes très diverses de pratiques agricoles qui s'approprient le territoire urbain ou périurbain en s'intégrant dans son paysage, mais aussi dans son économie et dans sa vie sociale. De plus en plus de collectivités, d'aménageurs et de citoyens questionnent les liens entre les populations urbaines, d'une part, et la nature, l'alimentation, l'environnement, d'autre part. L'agriculture urbaine et périurbaine fait l'objet d'un engouement depuis une dizaine d'années.

Pour votre territoire, les intérêts à agir sont nombreux : développer l'alimentation locale, contribuer au renforcement du lien social, améliorer le cadre de vie et la qualité des milieux (eau et sol), renforcer la biodiversité en milieu urbain, valoriser des espaces inutilisés ou délaissés, créer des îlots de fraîcheur urbains, protéger l'étanchéité des toitures, réduire le risque inondation par la rétention des eaux pluviales, etc.

La réglementation relative à l'agriculture urbaine repose sur la notion d'activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime. Les projets répondant à cette définition doivent respecter la réglementation agricole et sanitaire ([paquet hygiène, règles de santé et de bien-être animal](#)) lorsqu'il y a vente ou don de denrées alimentaires et dès lors que la surface est suffisante pour avoir le statut d'exploitant agricole. Les démarches administratives et le choix du statut différeront selon que l'activité agricole est principale ou secondaire.

Une grande diversité d'initiatives d'agriculture urbaine est susceptible de correspondre à la définition d'activité agricole. Chaque projet, en fonction de ses caractéristiques propres, devra alors vérifier à quelles règles il doit répondre.

La labellisation Agriculture biologique nécessite une culture dans la terre naturelle et ne peut donc s'appliquer aux productions hors-sol.

QUEL PLAN D' ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : définir son projet, identifier le foncier disponible et la forme souhaitée

La première étape consiste à identifier les enjeux du territoire urbain actuel et futur, à définir les problèmes à résoudre, à réfléchir à la place que pourrait occuper l'agriculture urbaine pour répondre à ces problèmes et aux attentes de la population, à préciser les formes d'agriculture urbaine visées, à évaluer leurs chances de prospérité au regard de la situation spécifique au territoire, à définir des scénarios prospectifs pour réfléchir aux choix politiques à opérer, enfin à choisir l'un de ces scénarios puis à définir des actions cohérentes permettant de le concrétiser.


Parce que l'agriculture urbaine recouvre une définition très large, il importe de bien définir le foncier disponible, le type d'installation (culture en pleine terre ou hors-sol), le mode de production (produits cultivés, supports et techniques de culture) ou encore le débouché (don, partage, autoconsommation, voire commercialisation pour les fermes urbaines). Selon les enjeux du territoire identifiés en matière d'autonomie alimentaire, de protection du foncier, d'inclusion sociale, de précarité alimentaire, d'accès à une alimentation de qualité, d'aménagement urbain, de protection de la qualité des eaux et des sols, mais aussi compte tenu des initiatives existantes, de l'historique du territoire, vous privilégieriez certaines formes d'agriculture. À ce titre, le [guide de la DRAAF d'Île-de-France](#) sur les options possibles est une bonne entrée en matière.

Le projet d'agriculture urbaine doit tenir compte de la qualité des sols. Celle-ci doit être évaluée pour permettre la meilleure adéquation entre le projet et les services rendus par les écosystèmes au niveau de la localisation souhaitée.

Le projet peut aussi s'inscrire dans un maillage de projets déjà existants sur le territoire, être relié à un PAT, l'intérêt étant de favoriser la complémentarité des projets. Obtenir une vision globale doit permettre de faire progresser la reterritorialisation de l'alimentation et de lier territoires urbains et ruraux.



Le pays Vesoul Val de Saône et le mouvement citoyen Les incroyables comestibles ont développé une culture de fruits et légumes dans les espaces libres des communes du pays. Pour en savoir plus, cliquez ici.

 **Olivier Lorenzon**, chargé de mission au syndicat mixte du pays Vesoul-Val de Saône
attractivite.pvvs@vesoul.fr 03 63 37 91 31



La participation des citoyens à la définition du lieu et du mode de production d'agriculture urbaine peut être un élément d'acceptabilité et de portage de votre projet. Ces jardins urbains sont en effet souvent gérés par les habitants du quartier ; leur consultation paraît donc essentielle.

Les formes suivantes d'agriculture urbaine peuvent être encouragées : espaces productifs interstitiels, espaces comestibles de petite taille, sur les murs ou les trottoirs (comme les bacs potagers, des modules d'aquaponie, les plantes grimpantes), **jardins collectifs et partagés en agro-écologie**, microformes urbaines, qui nécessitent une part importante de bénévolat dans leur fonctionnement, **fermes urbaines spécialisées**, souvent organisées hors-sol et fermes maraîchères périurbaines, en pleine terre, souvent sur plusieurs hectares.

■ 2^e étape : concevoir et réaliser votre projet d'agriculture urbaine

Pendant la phase d'étude de faisabilité et de conception du projet, il convient de vérifier la compatibilité avec les documents d'urbanisme de votre territoire (SCoT, PLUI, PLU) et de demander une autorisation d'exploiter à la DRAAF et à la DDT. Des critères prévus par la loi (notamment surface exploitée ou absence de capacité professionnelle) peuvent en effet soumettre votre opération au régime de l'autorisation préalable d'exploiter.

Comme toute exploitation agricole, votre projet d'agriculture urbaine peut bénéficier d'aides financières. Sous réserve de respecter les règles d'octroi de ces aides, il peut être éligible à la dotation jeunes agriculteurs et aux investissements matériels du Feader, aux aides du programme national pour l'alimentation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, aux aides de l'Ademe dans le cadre des projets innovants, aux garanties publiques pour des prêts octroyés par les banques sélectionnées dans le cadre du dispositif du MAA et du fonds européen d'investissement initiative nationale pour l'agriculture française, et enfin, aux prêts de la Banque publique d'investissement (BPI).



La communauté d'agglomération de Pau a transformé une ancienne zone d'aménagement concertée (Zac) en ferme urbaine pédagogique, pour allier production alimentaire locale et éducation à l'environnement et au développement durable. Pour découvrir le projet, cliquez ici.

 **Laurence Orliac**, chargée de mission agriculture à la CA de Pau l.oriac@agglo-pau.fr 06 47 62 56 27

■ 3^e étape : veiller au respect des procédures administratives

Après la création de votre projet d'agriculture urbaine, vous devez vous enregistrer auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) de votre chambre d'agriculture. Le CFE permet de réaliser toutes les démarches obligatoires envers l'INSEE, les impôts, la MSA, l'établissement d'élevage (EDE), **en un seul dossier.** La Mutualité sociale agricole (MSA) prendra contact avec vous afin de vérifier l'affiliation possible des personnes en charge de l'entretien de votre espace agricole. Enfin, une déclaration auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) peut être rendue nécessaire s'il y a production animale ou mise sur le marché de denrées alimentaires.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre les services de l'État (DRAAF, DDT et DDPP, mais aussi Cerema), ainsi que les chambres d'agriculture, vous pouvez vous rapprocher d'AgroParisTech et de l'Inrae, porteurs de nombreux projets expérimentaux en matière d'agriculture urbaine. De plus, l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (Afaup), la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC), le Réseau national des jardins partagés, ainsi que le Réseau des acteurs de politiques agricoles et alimentaires d'agglomération pourront se révéler des soutiens essentiels.





Fiche 2.1

S'engager dans un plan de paysage pour un développement durable de son territoire

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Le plan de paysage est un outil permettant de construire les paysages de demain en mettant **la qualité du cadre de vie** au centre d'un projet de territoire. Cette démarche concerne aussi bien **les milieux urbains que ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.**

C'est également une démarche qui invite à **repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire** (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) de manière plus durable, en pensant le paysage comme **une ressource et un levier pour le développement local**. En bâtissant une stratégie et un plan d'action en faveur des paysages, vous garantes dans **la durée la cohérence des différentes interventions sur votre territoire**. En outre, les plans de paysage peuvent être utilisés en amont des documents d'urbanisme pour fixer des objectifs paysagers, à la fois qualitatifs, quantitatifs et spatialisés.

Le plan de paysage permet également de redécouvrir et de mettre en avant l'ensemble de vos ressources et usages locaux. Ainsi, il concourt à **l'émergence d'un projet adapté aux spécificités du territoire et participe pleinement à son développement durable**. Réfléchir collectivement à partir des ressources locales est un véritable levier pour mettre en œuvre des actions dans une perspective de durabilité.

Finalement, le plan de paysage **permet de fédérer les habitants et les acteurs socio-économiques autour d'un objectif partagé**. Le plan de paysage et ses actions sont construits à partir d'une concertation associant différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.), ce **qui favorise l'adhésion et l'engagement de tous autour du projet de territoire**.

Ainsi, le plan de paysage est **un atout à la fois pour l'attractivité, la cohésion, le développement durable de votre territoire, ainsi que pour la valorisation de ses ressources locales**.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

La démarche plan de paysage se décline quatre étapes pour définir une stratégie territoriale assortie d'un programme d'actions concrètes.

La première étape **est une expression des besoins** et des problématiques sur lesquelles le territoire veut travailler. Ce besoin peut porter sur diverses thématiques, mobilité, transition énergétique, habitat ou valorisation de filières locales. Cette approche apporte une entrée ciblée plus immédiatement opérationnelle qu'une entrée trop générale.



Le parc naturel régional du Golfe du Morbihan a par exemple axé son plan de paysage sur la problématique : quels arbres pour les rivages du Golfe ? Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).


La seconde étape est consacrée à la redécouverte du paysage. **Cette phase de diagnostic** est accompagnée par un bureau d'étude spécialisé dont le rôle est d'apporter un regard extérieur. L'enjeu est de **comprendre comment et pourquoi le paysage a été construit au fil du temps** : pour répondre à quels besoins, pour quels bénéfices, en quoi a-t-il été un facteur de valorisation des ressources naturelles et de développement économique et social, quelles ressources ou potentiels peuvent être valorisés, quelles sont les principales menaces et enjeux qui pèsent sur ce paysage.

Une lecture du paysage permet également **d'identifier les acteurs qui le modèlent** et de les associer étroitement à la réalisation du plan de paysage.

La troisième étape est la **définition de la stratégie et de sa déclinaison en propositions d'actions concrètes de court, moyen et long terme**. Cette phase est coconstruite **avec les partenaires institutionnels et les acteurs socio-économiques** du territoire afin de décloisonner les processus de prise de décision. Elle repose donc sur un principe de mobilisation des connaissances de tous pour ajuster l'expression initiale des besoins. Les choix qui en découlent sont ainsi ancrés dans une réalité et partagés par tous. Le plan stratégique réunit **des actions dans divers secteurs et à différentes échelles** qui participent toutes à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et à la préservation des paysages. Il a un rôle de **mise en cohérence des différents aménagements du territoire**.



En 2016, la communauté d'agglomération du Grand Albigeois a développé un plan d'action ambitieux disponible sur son site internet. Les documents sont téléchargeables sur leur site internet. Pour en savoir plus, cliquez ici.

 **Denis Raysseguier**
denis.raysseguier@grand-albigeois.fr



Ils en parlent : « *Les réflexions sur le paysage créent du lien, un fil conducteur qui permet ensuite la compréhension des actions d'aménagement du territoire. Cette démarche nécessite du temps, beaucoup de pédagogie et, bien évidemment, de l'ingénierie* ». Pour plus d'information, cliquez ici.

La quatrième étape est **l'expérimentation et la mise en œuvre** de cette stratégie en faveur du paysage. Les actions du plan de paysage peuvent alors être présentées dans le cadre d'un CRTE. Elle peut être conduite à petite échelle et avec des moyens modestes. En effet, seul le passage à l'acte permet de vérifier la pertinence des choix et montrer l'existence de bénéfices pour provoquer **un effet d'entraînement de l'ensemble des acteurs locaux et dépasser la seule initiative publique**. Le plan d'action est ensuite suivi et animé régulièrement.



La communauté de communes de Labastide-Murat, en lien avec le parc naturel régional des Causses du Quercy, a mis en place des actions opérationnelles sur tout son territoire. Blog : <http://planpaysageclm.blogspot.com/>

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Le ministère de la Transition écologique (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature - DGALN) lance tous les ans **un appel à projet** qui permet d'identifier 15 lauréats bénéficiant d'une **aide de 30 000 euros versée en deux fois**, lors de la sélection et à l'issue d'un délai de 3 ans. L'aide porte également sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'intégration à un réseau de collectivités, le club plan de paysage, pour inscrire cet accompagnement dans la durée.

Le club Plan de paysage regroupe en les lauréats des appels à projets plans de paysage et tous les porteurs de projets qui souhaiteraient ou se sont engagés dans des démarches paysagères. Sa vocation est de créer une **dynamique de réseau pour favoriser le partage d'expérience et l'intelligence collective** entre ses membres. Il assure la valorisation des projets locaux, la capitalisation d'expérience à travers la publication de documents méthodologiques, l'organisation de journées thématiques et le **séminaire annuel**. Il est animé au niveau régional dans les réseaux régionaux du paysages portés par les **directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement**.

Les plans de paysage disposent d'une vitrine nationale sur le site internet [Objectif paysage](#), où une cartographie regroupe l'ensemble des plans de paysages. S'engager dans une démarche paysagère c'est poser la question de l'identité et du sens en réfléchissant à notre manière de vivre pour habiter véritablement le paysage et non pas vivre sur un territoire abstrait et inerte. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet [Objectif paysages](#).





Fiche 2.2

Favoriser les continuités écologiques terrestres par l'entretien des paysages bocagers

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques désignent un ensemble d'espaces naturels, nécessaires à une communauté d'espèces faunistiques ou floristiques pour circuler et accéder à des zones vitales (alimentation, reproduction). On parle souvent de trames vertes (continuité terrestre) et trame bleues (continuité aquatique). Ces continuités contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'appliquent à l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultra-marin, à l'exception du milieu marin.

Le défi à relever aujourd'hui est le développement d'actions concrètes, afin de mettre en œuvre les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques inscrits dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), ainsi que dans les autres documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La réalisation de ces objectifs doit se traduire dans les opérations d'urbanisme, la réalisation des projets d'aménagement ou de transport, la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi la conduite d'opérations de rétablissement de continuités écologiques.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ **1^{re} étape : préserver, entretenir et restaurer le bocage**
La préservation de la biodiversité dans les bocages passe inévitablement par la conservation des différents habitats qu'ils présentent. Pour cela, un certain nombre de démarches

et de pratiques existent déjà, qu'elles soient au niveau de la collectivité territoriale ou de l'agriculteur. Ce type de paysage présente en effet de nombreux intérêts pour la faune sauvage, en lui fournissant une remarquable diversité d'habitats qui lui sont très favorables (maintien de la diversité spécifique, contrôle des équilibres, préservation d'espèces menacées). Le bocage est ainsi un paysage d'intérêt patrimonial.

Pour mieux faire connaître cette biodiversité et l'importance de la protéger, vous pouvez aménager un espace de vie communal autour du bocage. Ce lieu pédagogique, récréatif, de connaissance et de sensibilisation peut présenter les variétés d'essences d'arbres et d'arbustes, comme une vitrine de la biodiversité locale et des composantes paysagères du territoire. L'aboutissement d'une telle démarche peut être l'obtention du label [Territoire engagé pour la nature](#).



Le pays Vendômois a engagé un vaste programme d'entretien et de renouvellement de son bocage. Pour plus d'informations, cliquez ici.

📞 **Anne Colonna**, à la communauté de communes des Collines du Perche
dgs@cc-collinesperche.fr 02 54 89 89 90

📞 **Hubert Désiré**, à la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher
hubert.desire@loir-et-cher.chambragri.fr
06 73 61 24 29

📞 **Thibaut Bourget**, à Perche nature
perche.nature@wanadoo.fr 02 54 80 11 05

La préservation des bocages repose sur un ensemble de documents réglementaires, mobilisables pour vous accompagner, tels que l'arrêté préfectoral de protection de biotope et de boisements linéaires, la directive de protection et de mise en

valeur du paysage, la réserve de chasse et faune sauvage, etc. **En outre, des actions de valorisation du bois-énergie en bocage peuvent contribuer à son entretien.** L'identification de gisements de bois dans les bocages de vos territoires peut ainsi permettre de développer une filière économique de valorisation du bois dans le secteur de l'énergie. La mise en œuvre de plan de gestion des exploitations agricoles du bocage est une étape importante de la structuration de cette filière.

■ 2^e étape : favoriser la replantation de haies et leur gestion raisonnée

Un grand nombre d'associations, de fédérations de chasseurs ou encore de chambres d'agriculture travaillent à la plantation de haies en France. L'Association française arbres et haies champêtres rassemble l'ensemble des structures du secteur. Des actions simples peuvent être mises en place pour contribuer à cette politique : un entretien approprié et régulier pour conserver les fonctions biologiques des haies, une plantation de haies perpendiculaires à la pente pour limiter l'érosion des sols et capter les polluants dans les zones vulnérables, la plantation des arbres et arbustes sur au moins deux rangs pour obtenir des haies robustes, etc.

À l'identique, il est important d'assurer une grande diversité des haies pour générer une biodiversité riche. Pour cela, vous pouvez choisir des essences locales champêtres en vous inspirant de ce qui pousse naturellement sur votre territoire, constituer une strate arbustive bien garnie et composée d'essences productrices de baies comme le prunellier, l'églantier, l'aubépine (dont la plantation est réglementée), voire planter une grande diversité d'essences afin d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison.



Le pays du Gévaudan-Lozère a élaboré un plan de gestion territorial des haies de la vallée du Lot et la structuration d'une filière de valorisation de leurs rémanents. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

 **Alice Mulle**, au CIVAM Occitanie
alice.mulle@civam-occitanie.fr 06 58 36 49 21

■ 3^e étape : mettre en œuvre des indicateurs de suivi des continuités écologiques

Pour s'assurer d'un suivi de qualité des continuités écologiques, plusieurs catégories d'indicateurs sont mobilisables : éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), forme, état de conservation et évolution, nombre d'actions menées, superficie concernée, degré de concertation, nombre de passage dans les corridors, diversité génétique, nombre d'espèces colonisant les haies, etc.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre les services de l'État (Dreal) et du ministère de la Transition écologique et solidaire (DGALN/DEB), vous pouvez vous rapprocher de l'Office français de la biodiversité, des agences de l'eau, des parcs naturels régionaux ou encore des conservatoires des espaces naturels. Le réseau des territoires d'expérimentation et de démonstration Agrifaune est également très engagé sur le développement et la protection du bocage.





Fiche 2.3

Restaurer les continuités écologiques aquatiques

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques désignent un ensemble des espaces naturels, nécessaires à une population d'espèces faunistiques ou floristiques, pour circuler et accéder à des zones vitales (alimentation, reproduction). On parle souvent de trames vertes (continuité terrestre) et trame bleues (continuité aquatique). Ces continuités contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'appliquent à l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, à l'exception du milieu marin.

Le défi à relever aujourd'hui est le **développement d'actions concrètes en faveur de l'eau, afin de mettre en œuvre les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques aquatiques** inscrits dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), pris en application de la directive-cadre sur l'eau (DCE) et de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema).

La réalisation de ces objectifs de continuités écologiques aquatiques peut prendre la forme de la **restauration écologique des cours d'eau**, au niveau des lits mineurs et majeurs, des berges, ainsi que du transport sédimentaire (érosion-sédimentation), **et de la restauration des zones humides**, avec le maintien en fonctionnement des écosystèmes humides (faune et flore, notamment végétation hygrophile).

QUEL PLAN D' ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : mettre en œuvre une stratégie de réhabilitation des ouvrages sur les cours d'eau

Depuis le lancement du plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (Parce) en 2009, les collectivités doivent se mettre en conformité avec les réglementations relatives aux ouvrages situés sur les cours d'eau, afin d'assurer la libre circulation des poissons ainsi que le transit sédimentaire. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a accordé un délai de cinq années aux propriétaires d'ouvrages situés sur des cours d'eau pour faire leurs travaux obligatoires. En avril 2019, un plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique a défini les modalités d'exécution de ces travaux de restauration.

Après avoir initié l'opération de recherche du propriétaire de l'ouvrage et lui avoir demandé le dépôt d'un projet d'aménagement (tel que prévu dans la circulaire du 18 janvier 2013), une convention peut être signée avec l'agence de l'eau pour mettre en œuvre des études préalables. Une fois le diagnostic et l'avant-projet établis, un scénario est choisi en lien avec le maître d'ouvrage, le dossier est instruit administrativement, l'avis de l'Office français de la biodiversité est recueilli et les travaux sont lancés.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides publiques, cumulables jusqu'à 80% du coût total du projet. Il s'agit des aides des agences de l'eau (275 M€ en 2017 en faveur des restaurations de continuité aquatique), des collectivités territoriales au titre de leur compétence Gemapi, enfin des programmes européens comme le Feader, le Feder et le Programme Life+.

■ 2^e étape : mener une restauration des cours d'eau

Après analyse du fonctionnement général du cours d'eau et appréciation de son score géodynamique par les agences de l'eau, les services de l'État et la collectivité peuvent identifier les interventions humaines subies et analyser les dysfonctionnements associés. Cette première approche permet d'imaginer les types de restauration possibles et d'évaluer le score d'efficacité probable. Les travaux de restauration font alors l'objet d'une concertation et plusieurs scénarios sont proposés.



le syndicat mixte du Bassin de Thau a engagé une importante politique de restauration des fonctionnalités écologiques de ses milieux aquatiques.

Pour en savoir plus, cliquez ici.

 Stéphane Roumeau, DGS du syndicat mixte
s.roumeau@smbt.fr

Après une nouvelle concertation, un scénario est retenu et ses incidences sont évaluées. Des mesures coercitives peuvent être définies dans le cadre d'un processus d'affinement de la restauration. Des indicateurs de suivi sont également choisis pour suivre le dossier. Enfin, des procédures réglementaires sont engagées, afin de réaliser les travaux de restauration. Des suivis morpho-écologiques sont ensuite assurés pendant six années et permettent de définir d'éventuelles mesures d'ajustement.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre les services de l'État (Dreal) et du ministère de la Transition écologique et solidaire (DGALN/DEB), vous pouvez vous rapprocher de l'Office français de la biodiversité des agences de l'eau et de l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE), qui regroupe les acteurs de la restauration écologique et partage ses retours d'expérience via son centre de coordination, d'expérimentation et d'application du génie écologique (CCEAGE).



Pour une approche sensible et stratégique, la ville d'Épinal et sa communauté d'agglomération ont mené un atelier des territoires, Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement, autour des usages et de la restauration de la biodiversité de la Moselle, La Moselle en commun. Pour plus d'informations, cliquez ici.





Fiche 2.4

Lutter contre la pollution lumineuse et développer les trames noires

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Le concept de trame noire, après ceux de trame verte et de trame bleue, est apparu dans l'espace public depuis quelques années : il s'agit d'aménager un corridor écologique nocturne, sans pollution lumineuse. Des travaux scientifiques ont en effet montré que la lumière artificielle liée à différents équipements (comme l'éclairage public et privé) avait des effets immédiats sur de nombreuses espèces et leur cycle de vie.

Les lois issues du Grenelle I et II de l'environnement et la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ont posé les jalons d'une réponse publique à ces problématiques de pollution lumineuse. Ainsi, des **décrets** spécifiques sur les nuisances lumineuses (**n°2011-831 du 12 juillet 2011**), sur les **équipements publicitaires** (**n°2012-118 du 30 janvier 2012**) et un **arrêté sur l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels** (25 janvier 2013) ont contribué à doter l'État de réponses pratiques.

Sur la publicité notamment, la publicité lumineuse est interdite dans les plus petites agglomérations et celle numérique l'est également dans certains espaces sensibles tels les parcs naturels régionaux. Là où ces publicités sont admises, elles sont soumises à autorisation préalable (ou à déclaration préalable pour celles générant le moins de nuisance lumineuse) et doivent répondre à des règles propres notamment en matière de surface. Des règles d'extinction sont prévues entre 1h et 6h du matin ou définies par les collectivités via le règlement local de publicité dans les unités urbaines de plus de 800000 habitants.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuse est venu com-

pléter cet édifice, en créant de nouvelles prescriptions que ce soit en terme de temporalité d'allumage-extinction qu'en matière technique pour notamment limiter les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité. L'arrêté fixe en particulier des obligations plus contraignantes sur dans les espaces naturels protégés.

En outre, les trames noires peuvent être intégrées dans le PLUI, qui peut prévoir des zonages spécifiques aux continuités écologiques, y compris en zone aménageable, dans lequel il peut imposer des contraintes techniques. Il peut aussi imposer le respect de performances environnementales dans certains secteurs ou conditionner au respect de ces performances des majorations du volume constructible.

L'INRAE travaille actuellement sur la création d'un standard de base de données pour permettre à tous de réaliser de façon homogène cette cartographie et mettre à disposition de tous les acteurs les informations les plus importantes pour connaître et être force modification des parcs de luminaires.


QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : élaborer une cartographie de l'éclairage lumineux du territoire

Si diverses actions peuvent être entreprises pour lutter contre la pollution lumineuse, elles démarrent toutes par une cartographie des points lumineux du territoire (ortholuminoplan). Lorsque cela est possible, une cartographie par drone doit être privilégiée. Elle peut être complétée par l'acquisition de données supplémentaires auprès de gestionnaires ou de partenaires.



La communauté de communes Cœur Haute-Lande a engagé une étude de la pollution lumineuse de son territoire, afin de cartographier les points sensibles. [Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)


 **Jean-Philippe Ruguet**, chargé de mission au PNR des Landes de Gascogne
jp.ruguet@parc-landes-de-gascogne.fr 05 57 71 99 98

■ 2° étape : mener des actions de sensibilisation sur les effets positifs d'une trame noire

La réalisation d'une trame noire suppose une évaluation de la pollution lumineuse et de sa justification, en fonction de la cartographie des points lumineux, des territoires à risque (cours d'eau et leurs abords), des corridors écologiques où des animaux peuvent se déplacer. **Des actions peuvent donc permettre de sensibiliser la population, de trouver des compromis, voire de faciliter l'acceptabilité citoyenne** : ateliers de découverte de la faune nocturne, événements d'extinction lumineuse, charte des bonnes pratiques avec des prescriptions techniques sur l'éclairage, etc.



La communauté de communes du Royans-Vercors a lancé un programme de rénovation et de modération de son éclairage public. [Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)

 **Emmanuel Jeanjean**, chargé de mission au PNR du Vercors emmanuel.jeanjean@pnr-vercors.fr
06 87 77 20 42


■ 3° étape : porter une candidature Réserve internationale de ciel étoilé (RICE)


Selon la définition qu'en donne l'International Dark-Sky Association (IDA), une réserve internationale de ciel étoilé (RICE) est un espace public ou privé de grande étendue jouissant d'un ciel étoilé d'une qualité exceptionnelle et qui fait l'objet d'une protection à des fins scientifiques, éducatives, culturelles ou dans un but de préservation de la nature. La réserve doit comprendre une zone centrale où la noirceur naturelle est préservée au maximum et une région périphérique où les administrateurs publics, les individus et les entreprises reconnaissent l'importance du ciel étoilé et s'engagent à le protéger à long terme. L'IDA définit également les communautés et les parcs de ciel étoilé.

La RICE consiste en un partenariat établi entre les différents propriétaires ou administrateurs du territoire sur la base d'une reconnaissance de la valeur du ciel étoilé, laquelle se concrétise sous forme de réglementations, d'ententes formelles ou encore d'une planification à long terme.



Le parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le parc national du Mercantour ont été labellisés RICE en 2019, tandis que le département de Corrèze porte une candidature au label. [Pour en savoir plus sur leurs démarches, cliquez ici et là.](#)

 **Violette Janet-Wioland**, au PNR de Millevaches en Limousin v.janet-wioland@pnr-millevaches.fr
05 55 96 97 23

 **Bénédicte Elboudali**, chargée de mission au PNR des Préalpes d'Azur belboudali@pnr-prealpesdazur.fr
06 29 36 23 24





Fiche 2.6

Pour une meilleure qualité de l'air en 2030

Le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA)

La pollution de l'air a un impact significatif sur la santé de l'homme à court et à long terme. En 2013, l'OMS a placé la pollution de l'air comme cancérigène certain pour l'être humain¹.

À l'échelle de l'Union européenne, deux directives encadrent la surveillance, le rapportage et les niveaux de polluants atmosphériques : la directive 2008/50/CE fixe des valeurs limites en matière de concentration et la directive 2016/2284 (NEC) fixe des objectifs nationaux de réduction d'émissions pour cinq polluants : NO_x, SO₂, NH₃, COVNM et PM_{2.5}). En France, le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État et combine les différents outils de l'action publique. Par leurs compétences et leur échelle d'action, les collectivités territoriales sont centrales dans le dispositif d'amélioration de la qualité de l'air (plan climat air énergie territorial, feuilles de route qualité de l'air de 2018).

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire important avec 40000 décès anticipés qui pourraient être réduits chaque année en France si les préconisations de l'OMS notamment en matière de particules fines PM_{2.5} étaient respectées (Santé publique France²). Le Sénat évaluait en 2015 que la pollution atmosphérique coûtait chaque année entre 68 et 97 milliards d'euros³.

En outre, la France se trouve être en situation contentieuse au niveau européen⁴ (arrêt de la CJUE du 24 octobre 2019 et mise en demeure n°2020/2099 relative à la directive NEC) et au niveau national⁵ (décision n° 394254 du 12 juillet 2017, le Conseil d'État, statuant au contentieux et décision du Conseil d'État le 10 juillet 2020) pour non-respect des valeurs limites en NO_x. Plusieurs requêtes individuelles indemnitaires sont également en cours auprès de l'État et des collectivités.

Tableau des valeurs limites fixées au niveau européen

Polluants	Valeur limite
NO ₂	40 µg/m ³ /an
PM ₁₀	40 µg/m ³ /an
PM _{2.5}	20 µg/m ³ /an
SO ₂	125 µg/m ³ /an, à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile

Les territoires non concernés par les contentieux doivent également agir pour limiter la pollution de fond et participer à l'objectif de santé publique, la pollution de l'air étant une pollution chronique et ayant un impact sur la santé humaine même à faible concentration.

¹ www.iarc.who.int/wp-content/uploads/2018/07/pr221_F.pdf

² www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/documents/enquetes-etudes/impact-de-pollution-de-l-air-ambiant-sur-la-mortalite-en-france-metropolitaine.-reduction-en-lien-avec-le-confinement-du-printemps-2020-et-nouvelle

³ www.senat.fr/commission/enquete/cout_economique_et_financier_de_la_pollution_de_lair.html

⁴ Concerne initialement le dépassement des valeurs limites de NO₂ pour Clermont-Ferrand, Toulon, Vallée du Rhône, Nice, Montpellier, Reims, Strasbourg, Grenoble, Vallée de l'Arve, Toulouse, Marseille-Aix, Lyon, Paris.

⁵ Concerne initialement les zones suivantes : Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Paris, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulon, zone urbaine régionale (ZUR) Champagne-Ardenne, Toulouse et ZUR Rhône-Alpes.



En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996. Le ministère de la Transition écologique définit la réglementation relative à la surveillance des polluants atmosphériques et est responsable de la coordination de la surveillance des polluants réglementés dans l'air. Il publie chaque année le bilan national de la qualité de l'air.

Le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air est constitué de trois acteurs à savoir : le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA), qui définit les méthodes et les équipements, les 18 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), qui assurent la mesure de la qualité de l'air et sont implantées sur le terrain et le consortium Prev'Air, qui fournit la prévision.

Les missions confiées par l'État à ces trois acteurs du dispositif national de surveillance sont définies dans le code de l'environnement et dans l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air. On y retrouve notamment la réalisation d'inventaires d'émissions régionaux (Réaliser un inventaire régional spatialisé des émissions primaires des polluants atmosphériques mentionnés à l'[article R. 221-1 du code de l'environnement](#) et de leurs précurseurs) ainsi que la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire français.

Les principales émissions primaires et leurs sources sont rapportées ci-dessous (Citepa, Bilan des émissions en France de 1990 à 2018, juin 2020).

SO₂

Objectif 2030 :

77% de réduction d'émissions par rapport à 2005

Principaux secteurs concernés (2018) : industrie manufacturière (52%), industrie énergie (27%), résidentiel/tertiaire (18%).

Sources anthropiques : utilisation de combustibles fossiles riches en soufre (charbon, lignite, fioul domestique etc.), procédés industriels.

NO_x

Objectif 2030 :

69% de réduction d'émissions par rapport à 2005

Principaux secteurs concernés (2018) : transports (63%), industrie manufacturière (14%), résidentiel/tertiaire (11%).

Sources anthropiques (2018) : combustibles fossiles ou biomasse (transport, production électricité, chauffage urbain, etc.)

COVM

Objectif 2030 :

52% de réduction d'émissions par rapport à 2005

Principaux secteurs concernés (2018) : résidentiel/tertiaire (45%), industrie manufacturière (37%), transports (11%).

Sources anthropiques : procédés industriels impliquant des solvants, raffinage de pétrole, production de boissons alcoolisées et de pain, installation de combustion industrielle et équipements de combustion domestiques au bois.

PM_{2.5}

Objectif 2030 :

57% de réduction d'émissions par rapport à 2005

Principaux secteurs concernés (2018) : résidentiel/tertiaire (53%), industrie manufacturière (18%), transports (18%).

Sources anthropiques : combustion notamment du bois, industrie, chantiers, transport et agriculture. Les PM_{2.5} peuvent également être émises indirectement par recombinaison de polluants (ex. : NH₃ et NO_x).

NH₃

Objectif 2030 :

13% de réduction d'émissions par rapport à 2005

Principaux secteurs concernés (2018) : Agriculture (95%)

Sources anthropiques : agriculture (effluents d'élevage, épandage d'engrais azotés minéraux)

Exemples de mesures locales en faveur de la qualité de l'air (non exhaustif) qui peuvent être intégrées à un plan d'actions du CRTE ⁶

- Améliorer l'efficacité des logements (aides financières, communication, mobilisation de fonds pour remplacement d'appareils de chauffage anciens, rénovation thermique des logements).
- Réduire le trafic routier (notamment en mettant en œuvre des zones à faibles émissions mobilité).
- Rajeunir le parc des véhicules roulant en faveur de véhicules propres.
- Inciter à l'utilisation du vélo (aide , bonus à l'achat de vélos à assistance électrique, Plan vélo et mobilités actives, etc.).
- Limiter l'exposition des publics sensibles (en jouant sur l'urbanisme et sur la localisation des écoles, crèches, Ehpad, etc.).
- Sensibiliser les citoyens et acteurs économiques, notamment en participant à la journée nationale de la qualité de l'air).
- Mobiliser des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air (aides aux ménages et entreprises, appels à projets et études).

Le plan de relance vient conforter les dispositifs d'aides (non exhaustif)

- **Résidentiel tertiaire** : fonds chaleurs et fonds air de l'Ademe, chèque énergie, certificat d'économies d'énergie, MaPrime-Renov', programme SARE et réseau Faire.
- **Transports** : Prime à la conversion, fonds vélo, forfait mobilité durable, plan d'investissement d'avenir, programme CEE Advenir.
- **Agriculture** : Agr'air, plan de relance, plan de développement rural et plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.

⁶ Voir aussi le guide de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, à destination des élus, qui appréhende les enjeux de la pollution de l'air, de son origine à ses effets. Il identifie les leviers dont disposent les élus, au regard des compétences en matière de mobilité, d'aménagement, d'urbanisme ou encore des orientations des dotations budgétaires, pour garantir aux habitants des territoires le droit de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé. Cette brochure présente également des pratiques vertueuses mises en œuvre dans la région.

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20210118_qa-brochure-ct_vf.pdf





Fiche 3.1

Encourager le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits de la construction

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) génère le plus grand nombre de déchets en France avec 227,5 millions de tonnes produits chaque année. Plus de 40 millions de tonnes sont ainsi émises par le seul secteur du bâtiment, dont 75% de déchets inertes (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres provenant de sites non pollués). Près du quart de ces déchets est non dangereux (bois, plastique, métaux) et 2% de déchets sont dangereux (amiante, terres excavées polluées, solvants, etc.).

Environ 61% des déchets inertes sont directement valorisés ou réutilisés à la sortie du chantier : une partie est recyclée comme matériaux de construction de travaux publics (remblais, assises de chaussées) ou valorisée dans le cadre de réaménagements de carrières (en particulier les bétons de démolition recyclés sous forme de granulats, environ 25,3 Mt en 2015).

La directive n°2008/98 du 19 novembre 2008 relative aux déchets et loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont fixé **un objectif de 70% de valorisation des déchets non-dangereux du secteur du BTP d'ici 2020.**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit un ensemble de mesures pour mieux valoriser les déchets du bâtiment, notamment via l'instauration d'une filière pollueur-payeur (dite de responsabilité élargie des producteurs) sur les produits et matériaux de construction. Elle organise également une extension du réemploi dans la commande publique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments.

Ces actions sont non seulement bonnes pour l'environnement, mais aussi pour l'emploi local et la circularité de l'économie de la construction.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : réaliser un diagnostic de faisabilité et d'anticipation des besoins

La valorisation des déchets du BTP nécessite de réaliser un diagnostic de faisabilité sur le volet assurantiel et réglementaire, la caractérisation des gisements, l'identification des matériaux de réemploi et les modes économiques, logistiques et environnementaux de réemploi. Afin de faciliter le réemploi des matériaux générés par les chantiers de réhabilitation ou de démolition de bâtiments, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit que les matériaux, produits et équipements destinés au réemploi ne prennent pas le statut de déchet si un tri spécifique est effectué en vue de cette opération de réemploi. Cette loi prévoit également une généralisation du diagnostic déchets pour le bâtiment au 1^{er} janvier 2021..



Le pays Terres de Lorraine travaille à la valorisation de son gisement des sables de balayage de voirie. Pour découvrir leur projet, cliquez ici.

 **Alexandre Humbert**, responsable voirie à la ville de Toul
alexandre.humbert@mairie-toul.fr 03 83 63 74 63

■ 2^e étape : intégrer le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits dans les projets de construction

Le réemploi des matériaux et produits de construction peut être de différentes natures : utilisation d'un produit ou d'une matière pour le même usage sans préparation (ex. : une tuile utilisée à nouveau en matériau de couverture, des déblais terreux utilisés en remblai) ; utilisation d'un produit ou d'une matière pour le même usage nécessitant une préparation ou un traitement (ex. : traitement en place d'agrégats d'enrobés, traitement de sols en place, découpe ou surfacage de pavés ou bordures) ; utilisation détournée d'un produit (ex. : fenêtre utilisée comme éléments de cloisonnement intérieur).



La communauté d'agglomération de Carcassonne a mis en œuvre des chantiers de démolition au titre du fonds Barnier, à la suite des inondations de 2018 et 2019, tandis que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras suit l'expérimentation d'une entreprise locale sur l'émergence d'une filière de réemploi des matériaux et restes de chantier du nord des Hautes-Alpes. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) et [là](#)

📞 **Cécile Paillet**, directrice des travaux du patrimoine à l'EPF Occitanie cecile.paillet@epf-occitanie.fr
06 34 19 45 86

📧 **Chargé de mission économie circulaire du PETR Briançonnais Écrins Guillestrois Queyras**
ctesecc@paysgrandbrianconnais.fr

Dans toutes ces situations, il faut concevoir le projet et prévoir dans les appels d'offre un lot dédié à la déconstruction partielle ou complète, portant la responsabilité de l'atteinte des objectifs de valorisation. Cette phase du travail nécessite de se renseigner sur la réemployabilité des matériaux et d'intégrer le réemploi dans les documents d'exécution (CCTP et DCE). Au préalable, la réalisation d'un diagnostic ressources, complétant le diagnostic déchets qui est actuellement obligatoire pour les opérations de démolition de bâtiment supérieurs à 1000 m² - et bientôt étendu aux opérations de réhabilitation significative, avec la loi Agace - devra être réalisé.

■ 3^e étape : intégrer le principe de réemployabilité dans les documents de marché

Pour réaliser ces opérations, il est nécessaire d'intégrer dans les documents de marché tous les éléments décrivant la méthode de démolition sélective et précisant les dispositifs opératoires liés aux pratiques professionnelles du BTP pour la

dépose, la séparation, la collecte de matériaux mais aussi leur conditionnement et la création d'une étiquette produit suivant le produit jusqu'à sa fourniture et précisant ses principales caractéristiques (y compris l'historique des contrôles effectués et les changements de propriétaires du matériau), en vue de leur réemploi.

Ainsi, dans le secteur du béton, les professionnels peuvent acquérir auprès de l'AFNOR la norme NF EN 206/CN de décembre 2014 (Béton- Spécification, performance, production et conformité - Complément national à la norme NF EN 206). Cette norme s'applique au béton destiné aux structures coulées en place, aux structures préfabriquées, ainsi qu'au béton destiné aux produits préfabriqués structurels pour bâtiments et structures de génie civil. Elle spécifie notamment les recommandations quant à l'utilisation dans le béton de gravillons recyclés.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Outre le ministère de la Transition écologique et ses services (DGPR, Dreal), vous pouvez vous rapprocher des filières territorialisées du recyclage : Unicem, UNPG, SNBPE, Snip, Federec, Sfic, Sned, SRBTP, etc.

L'Ademe, via son site Optigede, et l'Ordre national des architectes disposent en outre d'une bibliothèque d'informations sur cette problématique. Sur les déchets inertes, le site [Materio](#) offre en outre un accès à un centre de ressources pour identifier les plateformes de recyclage à proximité des chantiers. Sur l'aide à la conception de bâtiments zéro déchet, vous pouvez vous appuyer sur les banques de données des sites [Bazed](#) et [Bellastock](#).

Le programme [Démoclès](#) propose également des guides et outils opérationnels à destination de la maîtrise d'ouvrage pour améliorer la gestion des chantiers de démolition et réhabilitation lourde.





Fiche 3.2 Valoriser les biodéchets

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les biodéchets constituent une part importante des ressources valorisables dans une logique d'économie circulaire. S'il faut d'abord concentrer les efforts sur leur prévention, notamment par la lutte contre le gaspillage alimentaire, ils restent nécessaires pour permettre une valorisation de qualité (amendements organiques, compostage, méthanisation) en veillant à ne pas les mélanger à d'autres flux de déchets. Le tiers des ordures ménagères résiduelles est encore composé de déchets putrescibles, soit en moyenne près de 85 kg/hab/an, aujourd'hui incinérés ou envoyés vers des installations de stockage alors qu'ils pourraient faire l'objet d'une valorisation organique.

La valorisation organique via le compostage, l'épandage ou la méthanisation permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost, le broyat ou le digestat, adapté aux besoins agronomiques des sols. Dans le contexte actuel d'appauvrissement des sols en matières organiques, il existe un réel besoin d'amendements organiques naturels que les composts de biodéchets ou les broyats de jardin peuvent en partie combler. De même, la substitution des apports en engrais de synthèse par des engrais organiques comme les digestats issus de la méthanisation est appréciable d'un point de vue environnemental.

La valorisation énergétique de la biomasse présente aussi des enjeux autour de l'organisation de la filière biomasse-énergie et la limitation des risques de surexploitation ou de détournement de ressources. Le terme biomasse-énergie désigne l'ensemble des procédés de valorisation énergétique de sous-produits et de déchets organiques animaux ou végétaux. La biomasse est considérée comme une énergie renouvelable,

car le CO₂ libéré lors de sa combustion est celui qui a été stocké durant son développement (bilan CO₂ neutre).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de le trier et de les faire valoriser dans des filières adaptées. Sont concernées principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, les industries agro-alimentaires, les cantines et restaurants, les marchés. Les seuils ont progressivement été abaissés. En 2012, l'obligation concernait les professionnels qui produisent plus de 120 tonnes de biodéchets par an ou plus de 1500 litres d'huiles alimentaires usagées par an. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés.

Cela correspond par exemple aux marchés de gros ou forains, à certains restaurateurs, aux petites surfaces de distribution alimentaire. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit d'abaisser ce seuil aux professionnels produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an au 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, cette loi avance l'obligation de tri des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs au 31 décembre 2023.

Les collectivités ont accès à toute une palette d'outils pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets : gestion de proximité (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles ou à l'échelle d'un quartier) avec traitement in situ, collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation).

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : associer les citoyens à cette politique de gestion des biodéchets

Les collectivités doivent s'organiser pour donner, dans le cadre de leurs compétences, les moyens aux citoyens d'effectuer une réduction des biodéchets puis un tri à la source. Ces moyens sont variés et doivent être adaptés au territoire et à l'habitat : gestion de proximité (compostage domestique, pied d'immeuble, de quartier), collectes séparées (porte-à-porte, apport volontaire). Des solutions de réemploi comme la récupération ou la vente de composts peuvent aussi être déléguées.



La communauté d'agglomération du Cotentin a mis en place un système de tri et de broyage des déchets verts à domicile. Pour en savoir plus, cliquez ici.

📞 **Christian Joliton**, directeur de la DDMA de la CA du Cotentin christian.joliton@lecotentin.fr 02 33 08 27 04

Pour les collectivités territoriales, il faut donc rechercher la complémentarité des organisations (gestion de proximité et autonome, gestion centralisée) au travers d'une analyse locale tenant compte des spécificités, avec pour objectif d'atteindre la performance attendue à un coût maîtrisé. Engager une réflexion sur les modes de traitement des biodéchets peut ainsi favoriser l'émergence de solutions techniques et d'organisation nouvelles et doit permettre de définir le plan d'action à mettre en œuvre. C'est notamment le cas pour le développement de la biomasse-énergie, en réponse aux besoins énergétiques du territoire.



L'association des îles du Ponant valorise énergétiquement les déchets de bois et des ligneux issus de la gestion des landes d'Ouessant. Pour découvrir leur projet, cliquez ici.

📞 **Denis Bredin**, directeur de l'association d.bredin@iles-du-ponant.com 02 97 56 52 57

■ 2^e étape : assurer un traitement adapté et agréé des biodéchets

Les biodéchets font l'objet d'une réglementation stricte et les collectivités doivent donc assurer un traitement adapté et agréé, dans le respect des règles sanitaires (hygiénisation des déchets traités). Le but est d'éviter tout risque pour la santé animale et la santé publique. Il faut donc identifier et impliquer les utilisateurs des composts ou digestats dès la conception d'une opération de collecte séparée des biodéchets, avec l'appui des chambres d'agriculture.



Le PETR du Pays de Balagne a mis en place un service itinérant de broyage des végétaux pour couvrir l'intégralité de son territoire. Pour plus d'informations, cliquez ici.

📞 **Juliette Bouhet-Massiani**, chargée de mission au PETR paysdebalagne@orange.fr 04 95 56 28 89

Il est aussi nécessaire de s'assurer que le retour au sol des composts et des digestats se fasse avec des produits organiques de qualité et une bonne connaissance analytique de leur composition (en vue de substitution d'engrais fertilisants, enrichissement du sol en matières organiques, limitation des gaz à effets de serre).

■ 3^e étape : associer tarification incitative et tri à la source pour être plus efficace

Afin d'aller vers une gestion optimale des biodéchets, il est pertinent d'associer tarification incitative et tri à la source des biodéchets. Cette solution permet d'accroître la réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR), la maîtrise de l'impact économique de la collecte séparée des biodéchets le cas échéant et du coût global de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Elle peut également être menée aux côtés d'une politique de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire, afin de réduire au maximum la masse de déchets et d'organiser la valorisation du résidu.





Fiche 3.3

Construire une recyclerie ou une ressourcerie

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les structures de réemploi et de réutilisation des produits de la vie quotidienne concourent aux objectifs nationaux et internationaux de prévention des déchets. Elles contribuent ainsi à quatre fonctions, la collecte, la valorisation, la vente et la sensibilisation. Ces structures sont à la fois des éléments du tissu environnemental du territoire et des lieux d'emploi et d'activité non délocalisables. On y distingue les **ressourceries**, qui répondent à un cahier des charges précis et sont regroupées au sein d'un réseau national, et les **recycleries**, qui se caractérisent par une collecte spécialisée.

Ces structures intègrent à la fois le marché de l'économie conventionnelle (dépôts-ventes, brocanteurs ou revendeurs) et le marché de l'économie sociale et solidaire. Elles sont désignées comme de vraies parties prenantes du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 et leur création est encouragée dès qu'elles répondent à un besoin territorial.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte en fait ainsi des outils pour l'atteinte de deux objectifs nationaux : la réduction de 10% de la quantité des déchets ménagers et assimilés (DMA), produits par chaque habitant d'ici 2020 et la valorisation de 70% des déchets non dangereux du BTP d'ici 2025.

Ces objectifs ont été rehaussés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Elle prévoit un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15% d'ici 2030, la fin des emballages à usage unique à horizon 2040.

Pour atteindre ces objectifs, les recycleries et ressourceries organisent la collecte des produits réemployables par différents moyens : collecte en déchetterie, chez l'habitant, etc. La loi du 10 février 2020 prévoit pour les EPCI d'établir **des conventions ou des contrats avec les acteurs de l'ESS et de l'économie circulaire** qui en font la demande afin que ces derniers récupèrent en déchetterie des produits réparables ou en bon état. Ces déchetteries doivent également prévoir une zone de réemploi. Les produits sont ensuite nettoyés, réparés au besoin, voire transformés, puis remis en vente.

Afin de favoriser le développement et le financement de ces activités, la loi du 10 février 2020 oblige à la mise en place, au sein des filières de responsabilité élargie des producteurs, d'un fonds de réemploi et d'un fonds de réparation, abondés par les producteurs.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{er} étape : réaliser un diagnostic du territoire et définir un projet

Chaque territoire est unique, tant en production de déchets réemployables, qu'en besoins de produits souhaités par les habitants. Il convient ainsi de débiter tout travail par un diagnostic de terrain sur les spécificités du bassin de vie (typologie de population, type d'activités), les modes de gestion des déchets du territoire, ainsi que la géographie des acteurs existants.



Après une étude des besoins de son territoire, le pays de Montbéliard agglomération a décidé la création d'une recyclerie territoriale. Pour plus d'informations, cliquez ici.

 **Vincent Dangel**, responsable service social d'Ensemble Dési vincent.dangel@ensemblier-defi.fr 06 84 83 04 74

Le projet de recyclerie ou de ressourcerie nécessite ensuite de se doter d'une structure juridique et d'être concerté avec les collectivités à compétence déchets et les citoyens. Il convient d'étudier les conditions de faisabilité économique, organisationnelle et technique du projet, par exemple en faisant appel à un consultant ou un bureau d'études. La rédaction du cahier des charges est une étape importante, mais l'Ademe tient à votre disposition un [modèle de cahier des charges](#) et d'autres ressources disponibles (retours d'expériences, outils et méthodes) sur le site [Optigede](#).




Les recycleries sont souvent fondées sur l'engagement de citoyens, qui apportent chaque jour leurs objets, qui participent bénévolement au sein de leur gouvernance ou de leurs ateliers. Ils sont ainsi des acteurs à la fois des solidarités et de l'économie circulaire. Leur consultation est un prérequis à l'établissement d'un tel projet.

■ 2^e étape : trouver un lieu et mettre en œuvre les 4 fonctions

La recherche d'un local est une étape cruciale de votre projet, car son emplacement, sa dimension et sa surface conditionneront son activité et ses capacités. Deux possibilités s'offrent à vous : opter pour le marché de l'occasion (c'est-à-dire créer une activité économique à partir des produits revendus) ou pour le marché du réemploi solidaire (c'est-à-dire offrir sans contrepartie les produits réparés).




La communauté de communes Cœur Haute Lande a décidé de revitaliser une ancienne friche industrielle en y implantant sa recyclerie. Elle bénéficie ainsi de la desserte de l'ancienne zone désaffectée. Pour en savoir plus, cliquez ici

 **Patrick Sabin**, VP de la communauté de communes Cœur Haute Lande p.sabin@escource.fr 06 20 54 36 27

Vous devez alors programmer chacune des quatre actions de votre projet en vous posant les bonnes questions : la collecte (qui apporte et qui emporte), la valorisation (quel traitement du déchet acquis, quel nettoyage, quelle réparation, quelle séparation des composants et dans quelles conditions), la vente (quel modèle économique) et la prévention et la sensibilisation (quelle utilisation de votre plateforme pour faire de la pédagogie auprès de vos clients et des citoyens de votre territoire).



Le territoire de la Côte Ouest à La Réunion a décidé de faire de sa recyclerie un tiers lieu dédié aux actions écologiques et à l'éducation au développement durable. Pour en savoir plus sur leur projet, cliquez ici.

 **Julien Gaillot**, président des Rencontres alternatives contact@les-rencontres-alternatives.com 06 92 59 69 27

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Tout au long de votre projet, l'Ademe est l'acteur incontournable pour vous aider. Elle peut vous conseiller, vous orienter vers des partenaires locaux (réseaux et acteurs ressources du réemploi) et vous apporter un financement pour vos études de faisabilité, voire vous accompagner par une subvention d'investissement, si vous faites l'acquisition d'équipements propres au fonctionnement de la recyclerie.

L'association Amorçe est aussi un partenaire de taille et tient à jour une [boîte à outils](#) sur le sujet.

Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) peuvent également apporter un accompagnement aux porteurs de projet dans le cadre de leur projet de recyclerie.





Fiche 4.1 Encourager la réhabilitation des friches urbaines et industrielles

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

La réhabilitation des friches présente de nombreux avantages pour votre territoire. Premièrement, elle participe au recyclage du foncier et donc à la lutte contre l'**artificialisation des sols**. Elle s'inscrit ainsi dans les objectifs nationaux du **zéro artificialisation nette du plan biodiversité** de 2018. Deuxièmement, elle concourt à la **reconquête des territoires et des paysages** en offrant de nouvelles fonctionnalités à un foncier inutilisé. Troisièmement, elle contribue à la **dépollution des sols** et donc à la protection de l'environnement.

Une friche urbaine est un terrain laissé à l'abandon ou utilisé à titre transitoire, en milieu urbain, dans l'attente d'une nouvelle occupation (Journal officiel du 16 décembre 1998). **Une friche industrielle est un terrain abandonné sur lequel une activité industrielle a eu lieu préalablement.** Les friches industrielles en zone urbaine représentent aujourd'hui 80000 hectares de terrains en France (Ademe, 2014), à comparer aux 20000 à 30000 hectares de terres artificialisées chaque année. Outre ces friches industrielles, il existe des friches ferroviaires, portuaires, militaires, hospitalières, commerciales, tertiaires et résidentielles.

En raison des travaux potentiels de dépollution pour rendre les sols compatibles avec l'usage envisagé, **le coût de la réhabilitation peut parfois s'avérer élevé** et ainsi freiner les initiatives locales.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : réaliser un bilan de l'existant

Cette étape débutera par une recherche des activités et des pollutions historiques notamment via [les bases de données](#)

[Basias](#), [Basol](#) et [SIS](#) et des visites de site. Il conviendra également d'établir une fiche diagnostic des travaux de réhabilitation. Il peut être utile de se référer au Guide du donneur d'ordre (<http://ssp-infoterre.brgm.fr/guide-du-donneur-ordre>) élaboré par le ministère de la Transition écologique à destination des collectivités. Ce guide propose des fiches pratiques, il explique l'intérêt pour les collectivités de recourir à des prestataires certifiés et détaille les prestations adaptées aux besoins selon la codification de la norme NF X31-620.


■ 2^e étape : définir le projet

Au cours de cette étape, la faisabilité technique sera étudiée, notamment au regard de la pollution des sols et de l'usage envisagé. Pour ce faire, l'outil [SelecDepol](#) (Ademe-BRGM) constituera une aide précieuse. La faisabilité juridique et financière du projet sera également analysée. Enfin, une équipe projet pluridisciplinaire associant des architectes, des urbanistes et une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée sites et sols pollués sera mise en place.

Il est généralement préférable que la collectivité s'appuie tout au long du processus sur des prestataires spécialisés sites et sols pollués (SSP), voire certifiés.



La communauté de communes Cœur Haute Lande a engagé une procédure d'acquisition d'une friche industrielle (sur le foncier d'une ancienne scierie) en entrée de bourg, afin de développer une activité de recyclerie. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

 **Patrick Sabin**, VP de la communauté de communes Cœur Haute Lande p.sabin@escource.fr 06 20 54 36 27

■ 3^e étape : établir le programme de travaux et procéder à une première remise en état du terrain

Au cours de cette phase, les enjeux sites et sols pollués de la friche seront étudiés plus finement. Pour les sites relevant de la **législation d'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)** une remise en état des sols, généralement pour un usage similaire, doit être réalisée par l'exploitant. Cette remise en état peut ne pas être suffisante pour permettre un autre usage du site (exemple : passage d'une station-service à un usage de logements). Dans ce cas, c'est au maître d'ouvrage portant le changement d'usage de prendre en charge les mesures de gestion de pollution pour ce nouvel usage.




Le dispositif de tiers demandeur (art. L.521-21 et R.512-76 à R.512-80 du code de l'environnement) permet, dans un contexte d'ICPE, de reporter la responsabilité de l'exploitant en matière de réhabilitation sur un organisme tiers qui en ferait la demande. Ce dispositif permet de réaliser un seul chantier pour la réhabilitation et le changement d'usage, ce qui se traduit par un gain de temps et d'argent.

Le plan de gestion, tenant compte des risques sanitaires et intégrant un bilan coûts-avantages, sera élaboré conformément à la [méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués](#). Un programme de travaux de requalification et d'aménagement sera établi et une communication sur le projet sera élaborée à destination des riverains. Au cours de cette étape, le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur les recommandations du guide [reconversion des sites et des friches urbaines pollués](#) de l'Ademe.



La communauté de communes de Combes a engagé une action de réhabilitation de 10 hectares de friche industrielle, pour y implanter des logements, un espace vert et une activité maraîchère en circuit-court. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

 **Olivier Lorenzon**, chargé de mission du PETER Vesoul Val de Saône attractivite.pvvs@vesoul.fr 03 63 37 91 31

■ 4^e étape : démarrer la phase préopérationnelle et réaliser les travaux de préparation, d'aménagement et de construction

Le cahier des charges, intégrant l'ensemble des dispositions à destination de l'aménageur, sera réalisé. Pour ce faire, l'outil [SelecDepol](#) (Ademe-BRGM) pourra constituer une aide

précieuse. Le choix des prestataires s'effectuera en fonction de leur expérience préalable dans la reconversion de friches et le traitement des sols pollués. La certification NF X31-620 sur les prestations de service relatives aux sites et sols pollués garantit le recours à des prestataires qualifiés.

Les procédures administratives (PC, ZAC, DUP) seront lancées. Les bâtiments seront déconstruits et les déchets évacués. Les travaux de remise en état et de dépollution seront engagés. Pendant cette étape, il conviendra de veiller au suivi du plan de gestion. Les travaux d'aménagement seront alors engagés. Il conviendra de définir un plan d'hygiène et de sécurité. À la fin des travaux, les travaux seront réceptionnés et recollés.

En fonction des usages, il conviendra éventuellement de mettre en place des restrictions d'usages. Les terrains réhabilités seront ensuite commercialisés.

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Vous pouvez mobiliser des aides en matière d'ingénierie auprès de l'Ademe qui dispose de trois dispositifs de soutien :

- **une aide à la décision** avec un soutien aux inventaires historiques urbains, un soutien aux plans de gestion, aux études de faisabilité et aux essais pilotes, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des conseils juridiques. Cette aide peut être mobilisée par un accord de type gré à gré, les dossiers sont instruits au fur et à mesure de leur arrivée ;
- **une aide aux travaux de dépollution** pour la reconversion des friches par appel à projets. Exemple en Île-de-France : <https://ile-de-france.ademe.fr/actualite/un-fonds-pour-soutenir-la-reconversion-des-friches>
- **une aide aux actions ponctuelles de communication** et d'animation en soutien à la concertation et à la sensibilisation des parties prenantes.

Les établissements publics fonciers (EPF) locaux ou d'État sont amenés à intervenir en secteur urbain sur tout type de friche qu'elle soit urbaine, industrielle, mais aussi ferroviaire, portuaire, militaire, hospitalière, commerciale, tertiaire et d'habitat. Ils peuvent acquérir ce foncier dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité et mener les actions de recyclage nécessaires pour accueillir le futur projet (proto-aménagement sous forme de remise en état, déconstruction, voire dépollution...).



L'EPF Nord-Pas-de-Calais à Masnières a recyclé et retraité un site industriel dégradé, dans des délais contraints et sur un site en activité. Pour plus d'informations, cliquez ici. Guillaume Lemoine a dressé un panorama complet sur la contribution exemplaire de l'EPF Nord-Pas-de-Calais en matière de renaturation. Pour plus d'informations, cliquez ici.

Les EPF portent le foncier pendant une durée déterminée dans la convention, puis le cèdent à un opérateur désigné par la collectivité (aménageur, promoteur, bailleur social) ou éventuellement à la collectivité elle-même. Les EPF disposent d'une expertise technique forte en matière de réhabilitation de friches et la ressource fiscale dont ils disposent, la taxe spéciale d'équipement, leur permet dans certains cas de prendre en charge une partie du coût des travaux de réhabilitation, en particulier dans les territoires détendus où l'équilibre économique des opérations est difficile à trouver.



L'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora) a transformé l'ancien site industriel de Novaciéries à Saint-Chamond pour développer un nouveau quartier mixte et durable (écoquartier). Pour plus d'informations, cliquez ici.

Les agences de conseils en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) pourront dispenser des conseils en matière de qualité de l'architecture, d'urbanisme et d'environnement dans le territoire départemental.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) apportera un soutien technique et méthodologique aux territoires soumis à des contraintes géographiques, des difficultés démographiques, économiques, sociales, environnementales ou d'accès aux services publics.

■ Vous pouvez également mobiliser des aides financières

- **La région** pourra apporter (notamment lorsque cela est prévu par son programme opérationnel du fonds européen Feder) un soutien financier pour des actions de dépollution, de démolition ou de réhabilitation, ainsi que des études préalables.

- **La Banque des territoires** pourra apporter ses connaissances en matière de mécanismes financiers et s'impliquer auprès de votre collectivité, à travers sa participation à la valorisation immobilière d'un site ou possiblement à travers une offre intégrée combinant ingénierie et investissement (sous forme de crédits d'ingénierie de la Caisse des dépôts).





Fiche 5.1

Accompagner les ménages dans leur projet de rénovation énergétique

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

En France, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le premier consommateur d'énergie finale (45% de la consommation finale en 2015) et émet environ 20% des gaz à effet de serre (GES). En particulier, le secteur résidentiel représente 30% de la consommation finale d'énergie en 2014.

En moyenne, la facture énergétique d'un ménage pour son logement est de 1500 euros par an. En comparaison, celle d'une passoire thermique s'élève à environ 2700 euros par an. C'est pourquoi, la rénovation énergétique est à la fois un enjeu des politiques climatiques et des politiques économiques et sociales. L'élimination d'environ 7 millions de passoires énergétiques du parc résidentiel privé est prévue d'ici 2028 par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : vérifier s'il y a un espace Faire sur le territoire de ma collectivité et le valoriser

Les espaces Faire (faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique) informent et conseillent les particuliers pour leurs travaux de rénovation énergétique. La première étape est donc de vérifier la présence d'un espace Faire sur le territoire de votre collectivité en cliquant ici.

Les espaces Faire peuvent être méconnus du grand public. Il s'agit donc de valoriser le réseau via des actions d'animation et de mobilisation locale : événements communaux (forum, salon de la rénovation énergétique), thermographies aériennes, actions de sensibilisation (défi famille à énergie positive), porte-à-porte par la poste, etc.

■ 2^e étape : s'informer sur le programme Sare

Le programme Sare (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) est porté par l'Ademe et par les collectivités (région, département ou EPCI) au niveau territorial. Ce programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque Faire.

Il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire, avec les espaces Faire et les partenaires locaux. Pour plus d'informations cliquez ici.

Vous pouvez vous informer afin de savoir si votre collectivité est couverte par une convention Sare. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez prendre contact avec la direction régionale de l'Ademe ainsi qu'avec la région pour comprendre pourquoi un tel contrat n'existe pas.

■ 3^e étape : s'informer sur les opérations programmées de l'Anah (Opah)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) est une offre de service. Elle propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque Opah se matérialise par une convention signée entre l'État, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

Vous pouvez vous informer sur l'existence d'opérations programmées dans votre territoire et vous assurer de la cohérence des dispositifs d'information et de conseil auprès de la

population. Dans la mesure du possible, nous vous invitons à organiser la convergence des guichets locaux dans le cadre des politiques locales en matière d'habitat (programme local de l'habitat) et d'environnement (plan climat air énergie territorial).

■ 4^e étape : étudier la possibilité de mettre en place une aide complémentaire à la rénovation énergétique des logements résidentiels

Il existe plusieurs aides nationales qui soulagent le financement des travaux de rénovation énergétique pour les ménages et permettent d'en réduire le reste-à-charge : MaPrimeRénov', certificats d'économie d'énergie (CEE), etc. Certaines collectivités locales décident de mettre en place une aide complémentaire locale aux travaux de rénovation énergétique ou à l'accompagnement pour faciliter le passage à l'acte (audits énergétiques, prestations de maîtrise d'œuvre) en complément des aides nationales.

Je m'informe sur ce que certaines collectivités locales ont mis en place en cliquant ici. J'étudie la possibilité de mettre en place une aide financière complémentaire locale aux travaux de rénovation énergétique ou à l'accompagnement pour les ménages.



La communauté de communes de Trièves et Grenoble Alpes Métropole a mis en place un fonds pour la conversion des systèmes de chauffage au bois des particuliers ainsi qu'un fonds pour l'installation de chauffe-eaux solaires thermiques. Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Vous pouvez utilement vous rapprocher des directions régionales de l'Ademe, de l'Anah et des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT-M), ainsi que de votre région dans le cadre du programme Sare.





Fiche 5.2

Rénover des bâtiments publics de votre collectivité

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

Les collectivités territoriales occupent un parc immobilier important d'environ 280 millions de m², soit 27% du parc tertiaire national. Or, les bâtiments sont responsables de 76% de la consommation énergétique des communes et constituent ainsi un levier important de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il s'agit aussi d'un enjeu financier pour les collectivités territoriales, puisque la **facture énergétique du patrimoine géré peut représenter plus de 5% de leur budget total de fonctionnement**.

Ces bâtiments sont également particulièrement concernés par le décret tertiaire qui, à la suite des dispositions instituées dans la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), oblige **tous les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² à réduire leur consommation énergétique de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050**. Pour accéder à la plateforme mise en place pour permettre aux propriétaires de répondre de leurs obligations réglementaires, [cliquez ici](#).

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{er} étape : mener un état des lieux exhaustif et s'informer sur les solutions

La toute première étape est de faire **un état des lieux des bâtiments de votre collectivité**. Pour cela, vous pouvez dénombrer le nombre de bâtiments dans votre collectivité ainsi que leur état. Si possible, nous vous recommandons d'essayer de connaître leur consommation énergétique. Sur la base de ces informations, vous pourrez obtenir des conseils et des informations auprès du centre de ressources de la Banque des

territoires, spécialement dédié à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, [en cliquant ici](#).

■ 2^e étape : se faire accompagner dans votre projet de rénovation énergétique

Vous pouvez prendre contact avec votre direction régionale de l'Ademe pour bénéficier d'un conseiller en énergie partagé (CEP). Dans un objectif de mutualisation des ressources et des compétences, les communes peuvent partager les services d'un technicien spécialisé en énergie. Ce conseiller en énergie partagé est alors en charge de réduire la consommation énergétique des collectivités adhérentes (suivi des consommations, optimisation des systèmes, détection d'économies d'énergie, proposition et conseil de travaux). À destination des communes de moins de 10000 habitants, l'Ademe cofinance la création de CEP pendant les 3 premières années. Ensuite, les économies d'énergie engendrées par l'activité de ces conseillers permettent d'auto-financer les postes.

Fin 2019, 321 CEP étaient opérationnels sur le territoire, au service de 8 000 communes et 230 EPCI. En 2017, les communes bénéficiant de ce service ont diminué de 15% leur consommation énergétique depuis 2012, soit trois fois plus que la moyenne. Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

Vous pouvez également répondre à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la FNCCR pour bénéficier du programme Actee.

Le dispositif du conseil en énergie partagé s'articule avec le programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) Actee, afin que les collectivités territoriales puissent bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite des travaux d'économies d'énergie.

Le programme permet de :

- **financer l'accompagnement des collectivités territoriales** sur le territoire métropolitain et ultra-marin via des appels à manifestation d'intérêt et en mettant en relation des territoires **pour développer des projets mutualisés d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles ;**
- **proposer une offre de maîtrise d'œuvre pour appuyer les collectivités** à toutes les étapes de leur projet de travaux de rénovation.

L'objectif est d'accompagner la rénovation de 50000 bâtiments publics d'ici 2023 et d'appuyer plus de 10000 collectivités. Depuis son lancement, 25 groupements ont été lauréats d'appels à manifestation d'intérêt pour des actions groupées d'acteurs publics locaux (collectivité, syndicat d'énergie, etc.). Suivez la publication des AMI et l'actualité du programme [ici](#).

■ 3^e étape : se doter d'une stratégie de rénovation énergétique de mes bâtiments

Une stratégie de rénovation doit permettre à la collectivité de planifier ses actions d'entretien, de renouvellement et de transformation de son patrimoine. En matière de transition écologique, la programmation d'actions ambitieuses (rénovation globale de bâtiments) doit par exemple se combiner à la mise en place d'actions permettant d'obtenir des résultats à court terme ; elles motivent les équipes et sont une opportunité pour sensibiliser les usagers.

La mise en place d'un processus d'amélioration continue ou d'un système de management environnemental est également un outil utile au déploiement des actions. Pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², cette stratégie doit également permettre d'atteindre les obligations réglementaires fixées par la loi Elan en matière d'économie d'énergie. **Vous pouvez cofinancer l'élaboration de cette stratégie grâce à l'aide de la banque des territoires en cliquant [ici](#).**

■ 4^e étape : trouver des financements pour réaliser vos projets de rénovation énergétique

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) : les collectivités territoriales sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie et peuvent ainsi se faire rembourser une partie de leurs travaux d'efficacité énergétique. [En savoir plus en cliquant ici.](#)

Les coups de pouce chauffage tertiaire : ils s'appuient sur une bonification des fiches d'opérations standardisées correspondant à la mise en place d'un système de chauffage (chauffage et eau chaude sanitaire) ou le raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouve-

lables de récupération. La bonification est distribuée par les opérateurs du dispositif des CEE ayant signé une charte dédiée. Pour être bonifiés, les travaux devront être engagés avant la fin de l'année 2021 et achevés avant le 31 décembre 2022 et concerner le remplacement de l'ensemble des équipements utilisant du fioul ou du gaz.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) accordée au projet de rénovation énergétique : la DSIL est dotée de 100 M€/an jusqu'en 2022 pour financer des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics des communes et EPCI. Prenez contact avec votre préfet de département.



La communauté de communes des Crêtes Préardennaises a pour objectif de rénover entre 10 et 15 bâtiments publics (logements, mairies, salles communales, gymnases) à la suite d'audits énergétiques. Pour ce projet, la communauté de communes a fait appel à plusieurs financements différents : la DSIL, un programme de l'Ademe régional, des CEE... Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).



Rebecca Bourrut, chargée de mission TEPOS, communauté de communes Les Crêtes Préardennaises
rebecca.bourrut@lescretes.fr 03 24 36 05 67

Les investissements de la Caisse des dépôts via l'offre intracring : 500 M€ d'investissement en fonds propres par la Caisse des dépôts peuvent soutenir des modèles économiques innovants, comme la rénovation thermique de lycées, en se rémunérant a posteriori sur les économies d'énergie réalisées, la société portant le risque économique.

Les prêts Ambre pour financer le reste à charge des travaux : la Banque des territoires dispose d'une enveloppe de 2 Md€ qu'elle distribue à travers son prêt GPI Ambre pour financer la rénovation des bâtiments publics. Les prêts sont à taux fixes pour une durée comprise entre 15 et 25 ans (actuellement inférieurs à 1%). **Je prends contact avec le référent régional de la banque des territoires en cliquant [ici](#).**

Les contrats de performance énergétique (CPE) : un CPE permet de garantir le volume d'économies d'énergie souhaité. En cas de non atteinte des résultats escomptés, des pénalités au marché sont prévues. Recourir à un tel contrat permet donc de garantir la qualité de la rénovation et également de bénéficier d'une bonification des certificats d'économies d'énergie valorisés. **Vous pouvez lancer un appel d'offres auprès d'entreprises.**

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Vous pouvez utilement vous rapprocher des directions régionales de l'Ademe et de la banque des territoires, de la FNCCR,

ainsi que de votre préfecture de département et des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT-M).



MOBILISER LES CITOYENS : ZOOM SUR LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Le parc scolaire public totalise 130 millions de m², soit 13% du parc tertiaire national. Rénover votre patrimoine scolaire c'est améliorer la qualité de l'air intérieur des classes, se prévenir des épisodes caniculaires et donc assurer la santé et le confort des enfants.

C'est aussi éduquer par l'exemple la nouvelle génération à la transition écologique. Pour ce faire, vous pouvez d'ores et déjà, si votre EPCI s'inscrit dans un conseil départemental ou régional, inscrire le collège ou le lycée de votre intercommunalité à l'édition 2020-2021 du concours CUBE.S [en cliquant ici](#).

Ce concours, organisé par l'Ifpeb et le Cerema, bénéficie d'un programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) de 12 M€. Les établissements scolaires qui s'inscrivent s'engagent à réduire leur consommation d'énergie pendant un an. En se mobilisant sur les bons usages et le réglage de leurs installations techniques, ils réalisent des économies d'énergie et participent de manière ludique et concrète aux objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments. Les CEE permettent pour les candidats la prise en charge des formations des équipes projet dans les établissements, un accompagnement dans l'ensemble de la démarche ainsi que des matériels pédagogiques pour les établissements et les élèves.

Vous pouvez également inscrire l'école de votre intercommunalité au programme Watty [en cliquant ici](#). Ce programme s'inscrit dans le cadre des CEE. Il permet d'offrir aux enfants une formation au développement durable et leur apprendre à économiser l'eau et l'énergie. Par rebond, il implique les familles dans la gestion durable des ressources énergétiques.





Fiche 5.3 Rénover des logements sociaux

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

En 2020, le parc locatif social compte environ 250 000 passoires thermiques. Ce terme désigne les bâtiments les plus consommateurs en énergie et les plus émetteurs en gaz à effet de serre. Ils présentent une étiquette de diagnostic de performance énergétique (DPE) de catégorie F ou G. **Rénover ces logements énergivores est une priorité tant pour le climat que pour le pouvoir d'achat des occupants.**

QUEL PLAN D' ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : contacter les bailleurs sociaux de votre collectivité

La première étape est de dresser un état des lieux des logements sociaux de votre collectivité. Pour cela, vous pouvez prendre contact avec tous les bailleurs sociaux présents sur votre collectivité et réaliser inventaire avec eux du nombre de logements sociaux ainsi que de leur état.

■ 2^e étape : inciter les bailleurs sociaux à embarquer la rénovation énergétique lors de travaux dans leur patrimoine

Depuis le 1^{er} janvier 2017, lorsque des travaux importants (ravalement de façade, réfection de toiture, transformation de garages, combles ou pièces non aménagées en pièces habitables) sont réalisés sur un bâtiment, des travaux d'isolation thermique doivent simultanément être engagés. Vous pouvez donc sensibiliser les bailleurs sociaux à cette obligation et les inciter fortement à entreprendre des travaux de rénovation énergétique.

■ 3^e étape : favoriser l'émergence d'une offre de rénovation performante et à coûts maîtrisés

Vous pouvez vous informer sur le programme CEE Énergie Sprong [en cliquant ici](#) et partager les ambitions de ce projet avec les bailleurs sociaux. L'objectif de ce programme est de mutualiser les programmes de rénovation énergétique des logements sociaux. Son ambition est de déployer à grande échelle des rénovations énergétiques zéro énergie. Ce programme accompagne des bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation énergétique.

Le principe est d'identifier des logements ayant des caractéristiques techniques semblables (année de construction, typologie du bâti, système de chauffage, etc.), puis de mettre en place localement une filière industrielle de rénovation en masse des logements concernés, en s'appuyant sur des entreprises locales existantes. La méthode, déjà expérimentée avec succès aux Pays-Bas, permet de réaliser la rénovation énergétique de plusieurs milliers de logements en seulement quelques jours, au lieu de plusieurs mois dans un processus traditionnel, en minimisant la gêne apportée aux occupants et en optimisant les interventions menées sur site.

■ 4^e étape : appuyer la recherche de financements pour des projets de rénovation énergétique de logements sociaux

Les certificats d'économies d'énergie et coup de pouce sortie du fioul copropriétés : le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs

d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Le coup de pouce sortie du fioul permet de bonifier les opérations dans les immeubles collectifs qui remplacent leur chaudière fioul dans le cadre d'une rénovation globale.

Les éco-PLS : la Banque des territoires met à la disposition des bailleurs sociaux un prêt à taux très réduit pour le financement de la rénovation énergétique des logements du parc social, l'écoprêt logement social (éco-PLS). C'est un prêt d'un montant de 9000 à 22000 euros par logement, assorti de conditions concernant le gain énergétique minimal à atteindre à l'issue des travaux. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

Les subventions du fonds européen de développement économique régional (Feder) fléchées par la région : plusieurs régions apportent des subventions aux programmes de rénovation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics), dans le cadre des programmes opérationnels du Feder.


Les subventions et prêts accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI) : la Banque européenne d'investissement, un des principaux bailleurs des fonds destinés à la lutte contre le changement climatique au niveau mondial, peut également proposer, à la demande des bailleurs sociaux, des offres de prêts adaptés et, dans certains cas, des subventions, pour le financement de la rénovation énergétique des logements sociaux. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

■ 5^e étape : rappeler aux bailleurs l'existence d'un dégrèvement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les projets de rénovation de logements sociaux

L'article 1391 E du code général des impôts permet aux bailleurs sociaux de déduire un quart du montant hors taxes des travaux de rénovation réalisés sur leur patrimoine, hors subventions perçues pour ces dépenses.



Le bailleur Pas-de-Calais habitat, acteur du Grand Arras en T.E.T.E, a engagé la rénovation énergétique de la tour Cézanne qui compte 103 logements (isolation par l'extérieur avec des matériaux biosourcés, panneaux solaires...). Pour ce projet, la communauté urbaine d'Arras a fait appel à plusieurs financements différents : acteurs sociaux, région, État, Europe, etc. [Pour plus d'informations, cliquez ici.](#)

 **Cédric Lasso**, directeur du développement territorial de la communauté urbaine d'Arras
c.lasson@cu-arras.org 03 21 21 87 69

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Vous pouvez utilement vous rapprocher des directions régionales de la Banque des territoires, de la Banque européenne d'investissement, de la région et des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT-M).





Fiche 6.1 Développer le photovoltaïque

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

L'énergie solaire photovoltaïque (PV) est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

Aujourd'hui, grâce à la baisse des coûts de production des capteurs et à l'amélioration de leurs performances, les installations photovoltaïques trouvent pleinement leur place dans le paysage des énergies renouvelables, que ce soit pour un usage sur place de l'électricité (autoconsommation) ou pour la revente sur le réseau de distribution. En effet, le parc photovoltaïque français représente la troisième source d'électricité renouvelable du pays, avec 10,1 GW de puissance.

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030. Ainsi, la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie de 2018 a engagé la multiplication par 4 de la puissance du parc solaire photovoltaïque français d'ici 2028. La France devrait donc disposer d'environ 40 GW en 2028. Un objectif intermédiaire pour 2023 est fixé à 20,1 GW.

Pour votre territoire, cette politique a de nombreuses retombées : mise en place de projets d'EnR fiables, modulaires et autonomes, utilisation des délaissés ou des friches, combinaison des projets d'énergie solaire et des projets de production agricole, de préservation de la biodiversité. Ces projets contribuent également au budget des collectivités grâce notamment à l'Ifer.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ 1^{re} étape : créer une société d'économie mixte

La création d'une société d'économie mixte (SEM) de production d'énergies renouvelables est souvent le moyen de mise en œuvre retenu par les collectivités, lorsqu'elles ont des projets de développement des énergies. Cette forme de partenariat-actionariat public-privé permet à une collectivité, tout en étant actionnaire majoritaire, d'externaliser une part du risque, grâce à l'apport financier du privé, et de bénéficier des compétences de son ou ses partenaires.

■ 2^e étape : établir un état des lieux des besoins et un diagnostic technique

Il est nécessaire de réaliser une évaluation des contraintes du site (toiture, ombrière de parking, parc au sol), ainsi qu'une estimation de la puissance et du taux d'autoconsommation relatifs si cette option est choisie. Le diagnostic technique réalisé permettra de choisir le matériel adéquat. Les projets photovoltaïques font l'objet d'un soutien public, que vous choisissiez de consommer une partie de l'électricité ou que vous décidiez de tout revendre sur le réseau. Le diagnostic technique permettra d'identifier le soutien public qui vous concerne.

■ 3^e étape : respecter les règles de conception et de mise en œuvre

Les procédés photovoltaïques n'entrent pas dans le champ d'application des normes appliquées aux procédés de construction traditionnels. Afin de pouvoir être assurés sans surcoût, les installations photovoltaïques sur bâtiment doivent bénéficier d'une évaluation technique ayant démontré son aptitude à l'emploi dans des conditions de

pose bien définies. Cette évaluation technique est au nom de l'entreprise qui commercialise le procédé d'intégration. Si vous souhaitez vendre toute ou partie de l'électricité obtenue et bénéficier de l'obligation d'achat, il est impératif de recourir à un installateur qualifié ou certifié.

■ 4^e étape : respecter les démarches administratives

Les éventuelles contraintes urbanistiques du site photovoltaïque et des réglementations locales, telles que le PLU ou le PLUI, doivent être connues. Par ailleurs, il est nécessaire d'obtenir le document d'urbanisme exigé par le gestionnaire du réseau pour la complétude de la demande de raccordement. De manière générale, le délai d'instruction de la mairie est d'un mois pour une simple déclaration préalable.

■ 5^e étape : réaliser les démarches de raccordement

Une demande de raccordement doit être réalisée auprès d'Enedis, le tarif étant fixé. L'option choisie au départ (vente totale ou vente du surplus) ne pourra plus être modifiée après la mise en service. Le producteur a 3 mois pour accepter l'offre de raccordement. Il est important de préciser que les démarches diffèrent à partir d'une puissance d'installation supérieure à 36 kVA.



Les 4 communautés de communes et d'agglomération associées au sein du CTE de la rive droite de l'estuaire de la Gironde ont mis en service 4 ombrières PV dans la commune de Jonzac début 2019. À la suite du succès de l'opération, 35 nouveaux sites potentiels ont déjà été repérés. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

📞 **Emmanuel Belot**, chargé de mission de la SEM EMA
contact.semema@haute-saintonge.org 05 17 24 30 54

COMMENT FAIRE PARTICIPER LES CITOYENS ?

La participation citoyenne peut se faire par l'attribution d'une part de l'actionnariat d'un projet aux citoyens, par exemple regroupés en association ou en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). De plus, la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a introduit la notion de communauté d'énergies renouvelables, une entité juridique contrôlée par des actionnaires ou des membres, se trouvant à proximité des projets d'énergie renouvelable auxquels elle a souscrit et qu'elle a élaborés.



Dans le cadre du CTE du Grand-Orly Seine Bièvre, la SCIC Sud Paris Soleil a mis en place un projet dont l'objectif est d'installer un équipement PV de puissance 100 kWc sur le toit d'une école primaire à Cachan. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

📞 **Flavien Maroote**, chargé de mission à l'EPT
flavien.maroote@grandorlyseinebievre.fr 06 75 35 41 57





Fiche 6.2 Installer un méthaniseur

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

La méthanisation est un processus de dégradation et de valorisation de déchets organiques en absence d'oxygène. Elle permet de produire une nouvelle source d'énergie, un gaz renouvelable : le biogaz qui, après épuration, deviendra du biométhane, injectable dans les réseaux gaziers (chauffage, réseau de chaleur, etc.) ou utilisé comme carburant alternatif pour alimenter des véhicules. Outre le biogaz, ce processus permet également d'obtenir un résidu appelé digestat, qui peut être assimilé à du compost et peut être utilisé comme fertilisant ou comme amendement.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% en 2020 et 32% en 2030 de la consommation finale brute d'énergie. La méthanisation est une des technologies clés de l'économie circulaire et de la croissance verte. Elle peut apporter, sous réserve d'un montage de projet cohérent et de l'application de bonnes pratiques, une réponse à plusieurs problématiques. Ainsi, elle contribue à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, à la baisse de l'utilisation d'engrais, tout en facilitant l'autonomie énergétique d'un territoire et la création d'emplois locaux.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?


■ 1^{re} étape : réaliser un état des lieux des besoins et une étude de faisabilité

Le projet de méthaniseur doit être cohérent vis-à-vis du territoire. Ses besoins doivent être identifiés et il est nécessaire de réaliser une étude territoriale de faisabilité en vue d'analyser les risques spécifiques de l'installation envisagée.

En outre, la localisation du site vis-à-vis des besoins en chaleur est primordiale puisqu'une distance trop importante peut conduire à des surcoûts de raccordement et à des pertes énergétiques.



La communauté de communes Cœur du Pays Haut a lancé une étude ressources, afin que les acteurs du territoire et les futurs porteurs de projets puissent identifier la part et la nature des matières premières pouvant être incorporées sur leurs unités. L'ambition est de définir un schéma directeur biomasse pour permettre la structuration de cette filière. Pour en savoir plus, cliquez ici.

 **Amandine Resano-Garcia**, chargée de développement de la ComCom charge.enr@coeurdupayshaut.fr
03 82 21 59 00

■ 2^e étape : réaliser une analyse transversale du montage du projet

Le montage du projet doit être analysé sous plusieurs angles et selon une méthodologie de montage de projet propre à chaque territoire, quel que soit le porteur. En effet, une unité de méthanisation peut permettre d'apporter un revenu complémentaire à l'agriculteur, comme elle peut être un outil d'aménagement du territoire ou encore un moyen vertueux de produire des énergies renouvelables locales.

Vous pouvez vous appuyer, dans le montage de votre projet, sur les référents méthanisation de la chambre d'agriculture de votre région. Ils mettent à disposition différents cahiers des charges sur l'aide à la décision et aident, à la demande, le porteur de projet dans la consultation des prestataires.

Pour suivre les démarches réglementaires (rédaction du dossier ICPE et du permis de construire, plan d'épandage, demande d'agrément sanitaire...), un guichet unique a été mis en place dans chaque DDT-M ou DDPP. Il est essentiel de réaliser le montage juridique et financier du projet. L'Ademe et votre région sont des financeurs potentiels, vous pouvez prendre contact afin de connaître les possibilités de financement et leurs exigences (aide en fonction de la puissance d'installation ou débit d'injection dans le réseau de gaz naturel, vigilance quant au respect des bonnes pratiques, notamment environnementales).

■ 3^e étape : construire et mettre en service le méthaniseur

La construction d'un méthaniseur est une étape cruciale qui nécessitera du temps et du suivi. Vous pouvez vous faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette étape (obligatoire pour les projets collectifs). Dans le cadre d'un contrat clé en main, le constructeur sera votre seul interlocuteur pendant cette phase de chantier.

■ 4^e étape : mettre en place une exploitation optimale

L'exploitation des premières unités peut mettre en évidence un certain nombre d'aléas pouvant avoir des incidences fortes sur la performance et l'équilibre économique de l'installation. **Les chambres d'agriculture proposent des parcours de formation** permettant d'acquérir les bases techniques indispensables au pilotage d'une unité de méthanisation. Elles assurent également le partage de connaissances en faisant bénéficier de l'expérience de méthaniseurs déjà en activité.

COMMENT FAIRE PARTICIPER LES CITOYENS ?

Associer les citoyens au projet est parfois une façon de faciliter l'intégration locale du projet. Il est possible de les impliquer dans la gouvernance de celui-ci, ils sont alors représentés à la hauteur de leur capital dans l'instance qui est responsable du fonctionnement de l'unité. En outre, le financement participatif peut être une option viable : les citoyens contribuent au financement (emprunt, obligations, actions, etc.) et sont rémunérés pour leur apport financier.





Fiche 7.1 Développer les pistes cyclables

UN ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION

La part des déplacements à vélo en France est encore faible : seulement 3% des déplacements quotidiens, quand la moyenne européenne est de plus du double. Pour favoriser son essor, le vélo doit être traité sur le même plan que les modes motorisés voire, dans certains cas, être prioritaire. L'enjeu primordial est de réussir à faire du vélo un moyen de transport à part entière.

Améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des cyclistes est primordial et nécessite la réalisation d'aménagements cyclables de qualité. **L'extension des aménagements cyclables répond ainsi à des besoins à toutes les échelles de territoires : centre-ville, agglomération, ville moyenne, village**, mais aussi au niveau régional en liaison avec les réseaux européens des EuroVélos pour proposer loisirs et tourisme verts. Rappelons que 60% des déplacements en France font moins de 5 km, soit 20 minutes à vélo.

Avec le Plan vélo du 14 septembre 2018, le Gouvernement s'est engagé à tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens, afin d'atteindre 9% en 2024, via une trentaine d'actions organisées en quatre axes pour répondre à autant de freins à l'usage du vélo : améliorer la sécurité, lutter contre le vol, créer un cadre incitatif à l'usage du vélo, créer une culture vélo.


Pour votre territoire, cette politique a de nombreuses retombées concrètes. Elle contribue en effet à améliorer la qualité de l'air, la santé des usagers, à désenclaver des zones rurales, à proposer une alternative peu onéreuse pour les utilisateurs comme pour la collectivité, tout en participant à un objectif plus large de lutte contre le changement climatique.

QUEL PLAN D'ACTIONS POUR VOTRE TERRITOIRE ?

■ **1^{re} étape : réaliser un diagnostic cyclable territorial**
L'ensemble des données d'un territoire doivent être recensées afin de réaliser un diagnostic cyclable : les différents pôles générateurs de trafic, les aménagements et les itinéraires existants, la complémentarité avec les transports en commun, etc. Cet état des lieux doit permettre de déterminer les forces et les faiblesses d'un territoire engagé, ainsi que les besoins des usagers par rapport à leurs pratiques actuelles.




L'association du pays Compiégnois a adopté son schéma directeur cyclable le 14 mars 2019. Son but principal est de mettre en place une politique cohérente sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi un recensement des intersections dangereuses, entre pistes cyclables et voies routières est en cours de réalisation. Pour en savoir plus, cliquez ici.

 **Aurore Kaddour**, directrice adjointe du Grand Compiégnois aurore.kaddour@grand-compiegnois.fr
03 44 37 31 15

■ **2^e étape : élaborer un schéma directeur cyclable**
Intégrant une vision plus large que la seule pratique du vélo, en s'intéressant aux interactions avec l'ensemble des autres modes de déplacements, le schéma directeur cyclable est un outil de planification des actions à mettre en œuvre dans le but de répondre aux orientations d'aménagements localisés. Il doit définir les orientations de la politique de développement de l'usage du vélo, tout en garantissant la sécurité des usagers (traitement des intersections et des grands axes, potentiels conflits d'usage, stationnements et parkings, vols).



Le syndicat mixte des transports du bassin de Briey, dans le cadre de l'appel à projets Vélos et Territoires et pour la promotion des mobilités actives au sens large, élabore un schéma directeur cyclable qui sera transcrit dans le PLUI de deux intercommunalités. Pour en savoir plus, cliquez ici.

 **Arnaud Pinna**, directeur du syndicat mixte ST2B
arnaud.pinna@st2b.fr 03 82 22 94 90

■ 3^e étape : rédiger un programme pluriannuel d'actions

Le programme pluriannuel d'actions doit idéalement aborder tous les aspects du système vélo pour que l'usage du vélo se développe effectivement :

- des fiches récapitulatives opérationnelles par itinéraire et un plan pluriannuel d'investissement permettant d'avoir une feuille de route des étapes à franchir pour la mise en œuvre opérationnelle ;
- des actions de développement du stationnement vélo (espace public, pôles générateurs de trafic, pôle d'échange, espaces privés) ;
- des actions de sensibilisation et de promotion du vélo vers les habitants et les employeurs (apprentissage du vélo à l'école, fête du vélo, communication) ;
- le développement de service vélo (location, aide à l'achat, développement de commerces) ;

- des actions de promotion de l'usage du vélo en tant qu'employeur (mise à disposition de flotte de vélos, forfait mobilité durable) et gestionnaire de site (école, établissements recevant du public).

QUELS ACTEURS POUR VOUS ÉPAULER ?

Les services de l'État, tels que les DREAL ou France Mobilités, et les **établissements publics** tels que l'Ademe et le Cerema peuvent utilement être contactés. Les associations de collectivités locales mettent également des ressources précieuses à disposition : le club des villes et territoires cyclables et Vélo & Territoires.

La consultation d'associations de cyclistes, nombreuses sur le territoire, est un atout précieux. Leur expertise d'usage permet de **recueillir les retours d'expériences et propositions** sur la sécurité, les itinéraires qu'ils empruntent, mais aussi les aménagements qu'ils souhaiteraient voir mis en place.

Les citoyens sont également des acteurs moteurs d'un territoire ; les impliquer dans la définition de la stratégie territoriale de développement du vélo peut être un moyen efficace de les sensibiliser aux enjeux de la transition écologique et solidaire.





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

